

DOSSIER COMPLET

CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2026 à 18h30

Commune de Langres



Sommaire

Convocation.....	4
Approbation de l'ordre du jour de la séance en date du 24 Septembre 2026	5
Validation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 juin 2026.....	8
Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT	54
1.1. Budget primitif 2026 – Décision modificative n° 1 - Budget « Principal » - Budget annexe « Eau Potable	56
1.2. Autorisations de programme – Modification de la répartition des crédits de paiement – Approbation	62
1.3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur exercices antérieurs 2018 à 2025 – Budget principal – Approbation	65
1.4. Indemnités pour frais de représentation du Maire – Approbation	73
1.5. Fiscalité locale directe – Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) - Approbation	75
1.6. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 – Complément – Approbation	77
1.7. Occupation du domaine public – Redevance - Délibération n°2025-82 en date du 25 septembre 2025 - Abrogation et remplacement	79
1.8. Stationnement dans le cœur historique – Instauration d'une gratuité exceptionnelle et temporaire en raison des travaux - Approbation	83
1.9. Salles communales – Tarifs de location – Délibération n° 2024-43 en date du 06 juin 2024 – Abrogation et remplacement	86
1.10. Taxe sur les friches commerciales – Approbation	93
1.11. Location de chasse – Attribution pour la saison 2026-2027	97
1.12. Politique de la Ville – Contrat de Ville 2024-2030 – Porteurs de projet –Subventions au titre de l'année 2026 – Attribution	99
1.13. Palmarès des maisons fleuries de l'année 2026 – Approbation	104
1.14. Vitrites de Noël – Concours 2026 – Règlement/Prix – Approbation	107
2.1. Délégations Services publics de l'« Alimentation en Eau Potable» et de l' « Assainissement Collectif des Eaux Usées »- Année 2025 - Rapports délégataire – Communication - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation.	109
2.2. Délégation de Service Public « Production et distribution de chaleur » - Année 2025 - Rapports délégataire – Communication - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation.	127
2.3. Délégation de service public – Camping Navarre – Rapport 2025 – Présentation	240
2.4. Délégation de service public – Agence d'Attractivité de la Haute-Marne – Rapport annuel 2025 – Présentation	318
2.5. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion de la clinique Gillot en résidence seniors – Retrait de la Ville de	

Langres – Approbation	360
2.6. Commission d'Appel d'Offres spécifique aux groupements de commandes – Membres représentant la Ville de Langres – Délibérations n° 2026-04-035, 2026-04-036 et 2026-04-037 du 22 avril 2026 – Abrogation et remplacement	362
2.7. Groupements de commandes entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres – Délibération n° 2026-04-036 du 22 avril 2026 –Abrogation et remplacement	363
2.8. Groupements de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres – Délibération n° 2026-04-035 du 22 avril 2026 –Abrogation et remplacement	369
2.9. Commission Communale pour l'Accessibilité – Renouvellement	375
2.10. Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Langres - Garantie partagée des emprunts souscrits par HAMARIS	378
2.11. Désignation de représentants dans divers organismes extérieurs.....	382
2.12. Association A.R.B.R.E.S - Adhésion à l'association	383
2.13. SPL XDEMAT – Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2025 –Approbation	385
3.1. Attribution d'une numérotation de voirie pour les parcelles nouvellement rattachées au territoire de la commune de Langres à la suite de l'arrêté préfectoral n° 52-2026-03-n°172 du 31 mars 2026	399
4.1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Approbation	401
4.2. Participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie au poste de manager de centre-ville et des commerces / conseiller d'entreprise commerce - Convention de partenariat – Approbation	408
5.1. Convention de prêt d'œuvres avec le Centre d'art contemporain d'Auberive - approbation	419
5.2. Convention de dépôt d'œuvre avec le CNAP – Centre National des Arts Plastiques - approbation	434
5.3. Convention de dépôt d'œuvre avec les musées de Châlons-en-Champagne - approbation	450
5.4. Convention de prêt d'œuvre avec le Féru des Sciences, Musée du Grand Nancy - approbation.....	459

Langres, le 18 septembre 2026

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux

Réf. : TC/EC/LB 2026-06

Affaire suivie par Mme BOSSU

☎ 03-25-87-77-98

e-mail : ludivine.bossu@langres.fr

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Madame la Conseillère Municipale, Chère Collègue,
Monsieur le Conseiller Municipal, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

Jeudi 24 Septembre 2026 A 18 H 30
SALLE D'HONNEUR
1^{er} étage de l'Hôtel de Ville - 52200
LANGRES

Ladite séance traitera de l'ordre du jour ci-annexé.

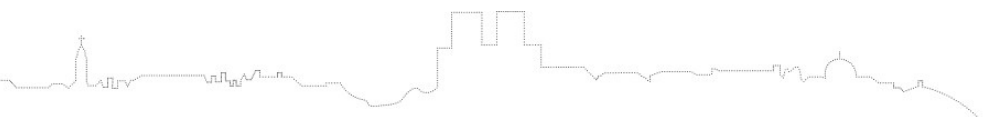
Vous trouverez en annexe la note de synthèse relative à cette séance.

Par ailleurs, conformément aux engagements de la nouvelle municipalité en matière de démocratie participative, je vous informe que la séance sera précédée d'un « **Quart d'heure citoyen** ». Ce temps d'échanges d'une durée stricte de 15 minutes permettra de répondre publiquement aux questions d'intérêt général préalablement déposées par les habitants de la commune.

Aussi, je vous serai reconnaissant de bien vouloir être présent à 18h15 pour assister à cet échange.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Septembre 2026 à 18h30

Ordre du jour

- ✚ Approbation de l'ordre du jour de la séance en date du 24 Septembre 2026;
- ✚ Validation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du:
 - ❖ 11 juin 2026
- ✚ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

1. AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

- 1.1. Budget primitif 2026 – Décision modificative n° 1 :
 - 1.1.1. Budget « Principal »,
 - 1.1.2. Budget annexe « Eau Potable » ;
- 1.2. Autorisations de programme – Modification de la répartition des crédits de paiement – Approbation
- 1.3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur exercices antérieurs 2018 à 2025 – Budget principal – Approbation
- 1.4. Indemnités pour frais de représentation du Maire – Approbation
- 1.5. Fiscalité locale directe – Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) - Approbation
- 1.6. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 – Complément – Approbation
- 1.7. Occupation du domaine public – Redevance - Délibération n°2025-82 en date du 25 septembre 2025 - Abrogation et remplacement
- 1.8. Stationnement dans le cœur historique – Instauration d'une gratuité exceptionnelle et temporaire en raison des travaux - Approbation
- 1.9. Salles communales – Tarifs de location – Délibération n° 2024-43 en date du 06 juin 2024 – Abrogation et remplacement
- 1.10. Taxe sur les friches commerciales – Approbation
- 1.11. Location de chasse – Attribution pour la saison 2026-2027 ;
- 1.12. Politique de la Ville – Contrat de Ville 2024-2030 – Porteurs de projet – Subventions au titre de l'année 2026 – Attribution ;
- 1.13. Palmarès des maisons fleuries de l'année 2026 – Approbation ;
- 1.14. Vitrites de Noël – Concours 2026 – Règlement/Prix – Approbation ;

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Délégations Services publics de l'« Alimentation en Eau Potable» et de l'« Assainissement Collectif des Eaux Usées »- Année 2025
 - 2.1.1. Rapports délégataire – Communication ;
 - 2.1.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation.
- 2.2. Délégation de Service Public « Production et distribution de chaleur » - Année 2025 :
 - 2.2.1. Rapports délégataire – Communication ;
 - 2.2.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation.
- 2.3. Délégation de service public – Camping Navarre – Rapport 2025 – Présentation ;
- 2.4. Délégation de service public – Agence d'Attractivité de la Haute-Marne – Rapport annuel 2025 – Présentation ;
- 2.5. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion de la clinique Gillot en résidence seniors – Retrait de la Ville de Langres – Approbation
- 2.6. Commission d'Appel d'Offres spécifique aux groupements de commandes – Membres représentant la Ville de Langres – Délibérations n° 2026-04-035, 2026-04-036 et 2026-04-037 du 22 avril 2026 – Abrogation et remplacement
- 2.7. Groupements de commandes entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres – Délibération n° 2026-04-036 du 22 avril 2026 – Abrogation et remplacement
- 2.8. Groupements de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres – Délibération n° 2026-04-035 du 22 avril 2026 – Abrogation et remplacement
- 2.9. Commission Communale pour l'Accessibilité – Renouvellement
- 2.10. Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Langres - Garantie partagée des emprunts souscrits par HAMARIS
- 2.11. Désignation de représentants dans divers organismes extérieurs
- 2.12. Association A.R.B.R.E.S - Adhésion à l'association
- 2.13. SPL XDEMAT – Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2025 – Approbation

3. AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT

- 3.1. Attribution d'une numérotation de voirie pour les parcelles nouvellement rattachées au territoire de la commune de Langres à la suite de l'arrêté préfectoral n° 52-2026-03-n°172 du 31 mars 2026

4. PERSONNEL

- 4.1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Approbation

- 4.2. Participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie au poste de manager de centre-ville et des commerces / conseiller d'entreprise commerce
- Convention de partenariat – Approbation

5. AFFAIRES CULTURELLES

- 5.1. Convention de prêt d'œuvres avec le Centre d'art contemporain d'Auberive - approbation
5.2. Convention de dépôt d'œuvre avec le CNAP – Centre National des Arts Plastiques - approbation
5.3. Convention de dépôt d'œuvre avec les musées de Châlons-en-Champagne - approbation
5.4. Convention de prêt d'œuvre avec le Féré des Sciences, Musée du Grand Nancy - approbation

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Budget primitif 2026 – Décision modificative n° 1

- ❖ Budget « Principal » ;
- ❖ Budget annexe « Eau Potable ».

RAPPORT n° 1.1

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de l'exercice 2026 s'équilibre à ce jour, ainsi :

- Section d'investissement = 8 014 487,20 €
- Section de fonctionnement = 11 249 816,87 €

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il vous est proposé :

1/ Au niveau de la section d'investissement :

Des inscriptions complémentaires sur les chapitres suivants en dépenses :

- **CHAPITRE 20** : 134 000,00 € en réduction de crédits pour :
 - Ajustement de crédits aux besoins réels sur le programme « Résidence senior – clinique C. Gillot » (- 20 000,00 €) ;
 - Ajustement de crédits aux besoins réels sur le programme « Centre social » (- 96 000,00 €)
 - Ajustement de crédits sur l'opération d'aménagement de sécurité de la Côte des Auges, ainsi que des travaux sur le Square Jeanne Mance, reportées à 2027 (- 68 000,00 €) ;
 - Inscription de crédits de paiement pour ouverture de l'AP « Aménagement du Dojo ZA du Sabinus » (+ 50 000,00 €)
- **CHAPITRE 21** : 72 000,00 € en réduction de crédits pour :
 - Alimenter le chapitre 23 / programme « Réserve des musées » (- 60 000,00 €) ;
 - Alimenter le chapitre 20 / programme « Aménagement du Dojo ZA du Sabinus » (- 12 000,00 €)
- **CHAPITRE 23** :
 - 200 000,00 € en augmentation de crédits sur le programme « Réserve des musées » par le biais des transferts suivants :
 - 140 000,00 € depuis l'antenne aménagement du dojo ZA du Sabinus (chapitre 23) ;
 - 60 000,00 € depuis l'antenne générique « Bâtiments communaux » (chapitre 21).

- 100 000,00 € en réduction de crédits sur le chapitre 23 / programme « Restauration des remparts », pour ajustement des crédits ouverts aux besoins réels ;
- 250 667,00 € en augmentation de crédits sur le programme « Aménagement voirie groupe scolaire bâtiment 22 » ;
- 250 000,00 € en transfert de crédits sur le chapitre 23, entre le programme « Aménagement voirie groupe scolaire bâtiment 22 » et l'opération « Entretien voirie communale »
- 178 000,00 € en réduction de crédits sur le chapitre 23 pour :
 - Alimenter le chapitre 20 / programme « Aménagement du Dojo ZA du Sabinus » (- 38 000,00 €) ;
 - Alimenter le chapitre 23 / programme « Réserve des musées » (- 140 000,00 €)

Soit, au total, pour la partie dépenses de la section d'investissement, **une réduction des crédits ouverts de 33 333,00 €.**

Compensées en recettes par les inscriptions suivantes :

- 50 000,00 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement), soit des produits issus de l'autofinancement ;
- 33 333,00 € de réduction de recettes sur le chapitre 13 pour ajustement des recettes de subventions sur l'opération reportée d'aménagement de sécurité de la Côte des Auges;
- 50 000,00 € de réduction de recettes au chapitre 16, ce qui correspond à une réduction du montant de l'emprunt prévu sur l'exercice 2026.

Soit, au total, pour la partie recettes de la section d'investissement, **une réduction des recettes attendues de 33 333,00 €.**

Ainsi, la section d'investissement est revue à la baisse de 33 333,00 € et s'équilibre à 7 981 154,20 €.

2/ Au niveau de la section de fonctionnement :

Des inscriptions complémentaires sur les chapitres suivants en dépenses :

- 50 000,00 € sur le chapitre 011 pour financer les dépenses suivantes :
 - Réajustement des crédits suite à l'augmentation notable des coûts d'affranchissement, du volume de taxes foncières sur le domaine public de la Ville, du volume de redevance ordures ménagères due par la Ville (48 500,00 €) ;
 - Prise en charge de dépenses initialement imprévues (1 500,00 €), liées au séminaire des agents du 07/10, non budgété lors du vote du budget.
- 100 000,00 € en réduction de crédits ouverts sur le chapitre 012 (ajustement des charges de personnel)
- 50 000,00 € en augmentation de crédits ouverts sur le chapitre 023 : virement vers la section d'investissement (autofinancement)

Soit, au total, pour la partie dépenses de la section de fonctionnement, **un solde à zéro.**

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre à l'identique, soit 11 249 816,87 €.

Après ces modifications, le budget principal de la ville de Langres s'équilibrera ainsi :

VILLE DE LANGRES BUDGET PRINCIPAL - 10000			2026				
			TOTAL BUDGET	ENS	MANDATE	TOTAL REALISE	NOUVEAU BUDGET
INVESTISSEMENT	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	711 847,87	0,00	711 847,87	711 847,87	711 847,87
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00	0,00	37 444,99	37 444,99	140 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	29 757,80	29 757,80	200 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	817 094,00	95 776,84	721 316,50	817 093,34	817 094,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	730 394,00	285 462,64	125 061,13	410 523,77	596 394,00
	204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	353 213,29	71 854,30	70 270,28	142 124,58	353 213,29
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 107 002,25	571 261,57	387 524,88	958 786,45	2 035 002,25
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 941 664,17	791 730,55	1 376 604,36	2 168 334,91	3 114 331,17
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	12 271,62	12 271,62	0,00	12 271,62	12 271,62
	Total Dépenses		8 014 487,20	2 925 813,44	5 095 450,83	5 288 185,33	7 981 154,20
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	024	PRODUITS DES CESSIONS	670 350,00	0,00	0,00	0,00	670 350,00
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 150 000,00	0,00	1 062 603,98	1 062 603,98	1 150 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	29 757,80	29 757,80	200 000,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	648 500,00	0,00	18 494,57	18 494,57	648 500,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 422 991,43	223 298,73	224 384,14	447 682,87	2 389 658,43
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 860 000,00	0,00	960 310,00	960 310,00	2 810 000,00
	204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	2 388,61	2 388,61	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46 366,77	0,00	46 463,95	46 463,95	46 366,77
	4582	OPERATIONS SOUS MANDATS-RECETTES-	16 279,00	0,00	17 575,84	17 575,84	16 279,00
	Total Recettes		8 014 487,20	223 298,73	2 361 978,89	2 585 277,62	7 981 154,20
	Solde Investissement		0,00	-2 702 514,71	-2 733 471,94	-2 702 907,71	0,00
FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 452 315,00	793 491,42	1 593 182,39	2 386 673,81	3 502 315,00
	012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 537 644,76	28 847,54	2 719 582,76	2 748 430,30	4 437 644,76
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 150 000,00	0,00	1 062 603,98	1 062 603,98	1 150 000,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 630 778,11	316 061,48	905 307,36	1 221 368,84	1 630 778,11
	66	CHARGES FINANCIERES	178 813,00	43 147,36	99 295,28	142 442,64	178 813,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	408,00	408,00	5 000,00
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	174 266,00	0,00	0,00	0,00	174 266,00
	Total Dépenses		11 249 816,87	1 181 547,80	6 380 379,77	7 561 927,57	11 249 816,87
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	909 047,12	0,00	909 047,12	909 047,12	909 047,12
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	1 482,76	1 482,76	120 000,00
	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00	0,00	37 444,99	37 444,99	140 000,00
	70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	571 090,00	94 083,01	229 298,90	323 381,91	571 090,00
	73	IMPOTS ET TAXES	5 345 405,00	1 636 793,00	178 821,70	1 815 614,70	5 345 405,00
	731	FISCALITE LOCALE	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 364 313,75	1 051 048,00	356 129,56	1 407 177,56	3 364 313,75
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	786 111,00	286 101,32	493 803,09	779 904,41	786 111,00
	76	PRODUITS FINANCIERS	6 300,00	0,00	4 368,78	4 368,78	6 300,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 300,00	0,00	13 427,05	13 427,05	6 300,00
	Total Recettes		11 249 816,87	3 068 025,33	2 223 823,95	5 291 849,28	11 249 816,87
	Solde Fonctionnement		0,00	1 886 477,53	-4 156 555,82	-2 270 078,29	0,00
	SOLDE GENERAL		0,00	-816 037,18	-6 890 027,76	-4 972 986,00	0,00

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.

—◆◆◆—

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir inscrire :

- **En dépenses d'investissement :**
 - – 134 000,00 € sur le chapitre 20
 - – 72 000,00 € sur le chapitre 21
 - + 172 667,00 € sur le chapitre 23
- **En recettes d'investissement :**

- + 50 000,00 € sur le chapitre 021
- – 33 333,00 € sur le chapitre 13
- – 50 000,00 € sur le chapitre 16
- **En dépenses de fonctionnement :**
 - + 50 000,00 € sur le chapitre 011
 - – 100 000,00 € sur le chapitre 012
 - + 50 000,00 € sur le chapitre 023

LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget annexe eau potable de l'exercice 2026 s'équilibre à ce jour, ainsi :

- Section d'investissement = 285 000,00 €
- Section de fonctionnement = 817 707,95 €

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il convient de procéder à des ajustements de 690,00 € sur les chapitres 040 et 042 sur les sections d'investissement comme de fonctionnement, afin de corriger les écritures prévisionnelles liées aux amortissements du patrimoine.

Après ces ajustements, les crédits du budget annexe eau potable se répartissent ainsi :

VILLE DE LANGRES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - 10003			2026							
			BUDGET VOTE	ENS	MANDATE	TOTAL REALISE	DISPONIBLE	DM1	NOUVEAU BUDGET	
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	690,00	5 690,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240 000,00	0,00	7 779,24	7 779,24	232 220,76	0,00	240 000,00	
	Total Dépenses		285 000,00	0,00	7 779,24	7 779,24	277 220,76	690,00	285 690,00	
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 799,98	0,00	47 799,98	47 799,98	0,00	0,00	47 799,98	
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	157 200,02	0,00	0,00	0,00	157 200,02	0,00	157 200,02	
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	690,00	60 690,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	Total Recettes		285 000,00	0,00	47 799,98	47 799,98	237 200,02	690,00	285 690,00	
	Solde Investissement		0,00	0,00	40 020,74	40 020,74	-40 020,74	0,00	0,00	
	FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	312 000,00	4 320,00	32 970,74	37 290,74	274 709,26	0,00	312 000,00
		012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	157 200,02	0,00	0,00	0,00	157 200,02	0,00	157 200,02
		042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	690,00	60 690,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
68		DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	207 507,93	0,00	0,00	0,00	207 507,93	0,00	207 507,93	
Total Dépenses		817 707,95	4 320,00	32 970,74	37 290,74	780 417,21	690,00	818 397,95		
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	522 407,95	0,00	522 407,95	522 407,95	0,00	0,00	522 407,95	
042		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	690,00	5 690,00	
70		VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	290 300,00	0,00	199 157,27	199 157,27	91 142,73	0,00	290 300,00	
Total Recettes		817 707,95	0,00	0,00	817 707,95	0,00	690,00	818 397,95		
Solde Fonctionnement		0,00	-4 320,00	-32 970,74	780 417,21	-780 417,21	0,00	0,00		
SOLDE GENERAL		0,00	-4 320,00	7 050,00	820 437,95	-820 437,95	0,00	0,00		

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir inscrire, sur ce budget annexe 10003 :

- En dépenses d'investissement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 040
- En recettes d'investissement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 040
- En dépenses de fonctionnement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 042
- En recettes de fonctionnement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 042

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Autorisations de programme - Modification de la répartition des crédits de paiement - Approbation

RAPPORT n° 1.2

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, portent définition des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), et stipulent notamment :

« Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. »

Ce dispositif permet de déroger au principe d'annualité budgétaire et autorise l'engagement des dépenses nécessaires au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles.

Par délibération du 22 avril 2026, le Conseil municipal a fixé la répartition des autorisations de programme au titre de 2026.

D'une part, aux fins d'ajustement des crédits de paiement au plus près de la réalité des dépenses prévisionnelles sur l'exercice 2026, il vous est proposé d'ajuster ceux-ci comme suit :

- Report de 100 000,00 € de 2026 à 2027 sur le programme 202102 « Restauration des remparts » ;
- Report de 200 000,00 € de 2027 à 2026 sur le programme 202103 « Réserve des musées » ;
- Report de 667,00 € de 2028 à 2026 et de 200 000,00 € de 2028 à 2027 sur le programme 202201 « Voirie du groupe scolaire Bât. 22 » ;
- Report de 20 000,00 € de 2026 à 2027 sur le programme 202401 « Résidence senior – clinique Gillot » ;
- Report de 96 000,00 € de 2026 à 2027 sur le programme 202402 « Centre social ».

D'autre part, une nouvelle autorisation de programme est ouverte :

- **Aménagement du dojo Zone d'Activités du Sabinus**, pour un total programme de 2 680 000,00 €, et avec une ouverture de crédits de paiement pour 2026 à hauteur de 50 000,00 €

Au total, ce sont donc 2 945 667,00 € de crédits de paiement qui sont prévus pour l'exercice budgétaire 2026, contre 2 911 000,00 € initialement prévus, et un total de 27 918 797,60 € d'autorisations de programme, contre 25 238 797,60 € initialement prévus.

Les valeurs modifiées sont identifiées en vert dans le tableau ci-joint.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la modification des autorisations de programme suivantes, telles que présentées dans le présent rapport :
 - Restauration des remparts (AP 2021/2029) ;
 - Réserve des musées (AP 2021/2027) ;
 - Voirie groupe scolaire Bâtiment 22 (AP 2022/2028) ;
 - Résidence senior – clinique Gillot (AP 2024/2028) ;
 - Centre social (AP 2024/2029).
- Approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme :
 - Aménagement du dojo ZA du Sabinus ;
- Approuver le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année, ci-joint.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur exercices antérieurs 2018 à 2025 – Budget principal - Approbation

RAPPORT n° 1-3

Les créances irrécouvrables doivent être examinées régulièrement par l'assemblée délibérante de la collectivité, sur proposition du comptable public rapportant les éléments démontrant l'impossibilité à obtenir le recouvrement de la créance malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Il s'avère que diverses créances, des exercices 2018 à 2025, n'ont pu être recouvrées par le comptable public compte tenu de situations particulières telles que des liquidations judiciaires, le surendettement des familles ou des décès.

Aussi, à sa demande, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

L'irrécouvrabilité des créances peut être :

- Soit temporaire pour des créances admises en non-valeur : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune" ;
- Soit définitive dans le cas de créances éteintes : l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (il s'agit notamment d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire, d'une situation de surendettement).

Le tableau annexé à ce rapport présente les états visés par le comptable public.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.

_____◆◆◆_____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Valider l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 2 784,70 € telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'un mandat sur le compte 6541 ;
- Valider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 939,91 € telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'un mandat sur le compte 6542.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Indemnités pour frais de représentation du Maire - Approbation

RAPPORT n° 1.4

L'article L 2123-19 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais et représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, à l'occasion notamment :

- des repas et réceptions à caractère institutionnel ;
- des rencontres avec les représentants des administrations, des collectivités, des associations et des partenaires de la commune ;
- des cérémonies, manifestations et événements officiels ;
- des déplacements et frais de séjour liés à des actions de représentation ;
- des dépenses protocolaires et de communication institutionnelle, y compris des tenues spécifiquement nécessaires à une cérémonie ou à une obligation protocolaire ;
- des cadeaux protocolaires, dans des conditions compatibles avec les règles applicables aux collectivités territoriales.

Les dépenses doivent présenter un lien direct avec l'exercice du mandat, être justifiées et ne pas constituer des dépenses personnelles.

L'attribution de cette indemnité constitue une faculté pour les conseils municipaux qui sont seuls compétents pour en apprécier la nécessité, notamment au regard des ressources ordinaires de la commune.

Chaque année, lors du vote du budget, une enveloppe est votée pour ces frais de représentation. Pour 2026, il est proposé de maintenir cette enveloppe à son montant maximal soit 1 500 €.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.

_____◆◆◆_____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Décider d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe globale maximale annuelle ;
- Indiquer que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite, chaque année, au budget de la Ville ;
- Dire que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Fiscalité locale directe – Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) - Approbation

RAPPORT n° 1.5

Jusqu'au vote de la loi de finances pour 2026, il existait deux dispositifs concomitants de taxation des logements vacants :

- La taxe sur la vacance des logements (TLV) était applicable en zones tendues, c'est-à-dire dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (liste fixée par décret). Le produit de la TLV revenait à l'État ;
- Dans les communes où la TLV ne s'appliquait pas, c'est-à-dire en zone non tendue, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pouvait être instituée sur délibération du conseil municipal. Dans les zones non tendues, la recette de la THLV revenait à la commune qui l'avait instituée.

La loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Comme auparavant, l'application de la TVLH est différenciée selon qu'il existe ou non un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Dans les communes marquées par ce déséquilibre (zones tendues définies par décret), l'application de la TVLH est automatique et son produit est reversé exclusivement aux communes.

Dans les autres communes (zones non tendues), une délibération est nécessaire afin d'instaurer la TVLH et d'en fixer le taux. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, etc. qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Un local d'habitation est considéré comme vacant lorsqu'il est équipé des « éléments de confort de base » (installation électrique, eau courante, sanitaires, etc.) mais non meublé (ou insuffisamment meublé). C'est notamment cela qui le distingue d'une résidence secondaire (laquelle ne rentre pas dans le champ de la TVLH et est assujettie à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS). Il faut également, qu'il soit « libre de toute occupation » depuis un certain temps, pour le cas de Langres, il doit être vacant depuis deux ans.

La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération

d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027. La Ville de Langres pourra alors décider du niveau de taxation dans la limite de 50%.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la mise en place, au 1^{er} janvier 2027, de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 – Complément – Approbation

RAPPORT n°1.6

Comme chaque année, l'attribution des subventions aux associations est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Lors du vote du budget primitif 2026, une enveloppe de 398 668 € a été inscrite sur le compte 6574 pour l'attribution de subventions aux associations.

Par délibération du 22 avril 2026, la Ville de Langres a apporté un soutien financier en direction des associations dans les secteurs de l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'apporter un soutien supplémentaire à certaines associations.



Pour rappel, l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* » La participation d'un élu membre d'une instance (bureau/CA) d'une association peut donc entraîner **l'annulation de la délibération illégale**. La participation à une délibération comprend évidemment le vote mais également le simple fait de participer aux travaux préparatoires ou encore aux délibérations précédant le vote.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.

_____◆◆◆_____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Accorder des subventions complémentaires pour les associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DÉNOMINATION ASSOCIATION	ATTRIBUTION
ADPEP	12 000,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Langres	1 000,00 €
Rugby	2 000,00 €
Les folies royales	7 000,00 €
Les 4 pattes au pays des 4 lacs	7 330,00 €
TOTAL	29 630,00 €

- M'autoriser à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

Je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Occupation du domaine public – Redevance - Délibération n°2025-82 en date du 25 septembre 2025 - Abrogation et remplacement

RAPPORT n°1.7

Plusieurs modifications de la grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public vous sont proposées dans le présent rapport.

Badges – bornes Diderot et Jean Roussat

Dans le cadre des travaux de réfection de la borne Diderot et du remplacement du système de gestion de la borne Jean Roussat, une centaine de nouveaux badges d'accès ont été distribués gratuitement aux usagers autorisés (commerçants, administrés et services publics) afin de leur permettre d'utiliser ces deux équipements.

À ce jour, aucun tarif n'est prévu en cas de perte ou de détérioration d'un badge. Or, le remplacement d'un badge engendre un coût pour la commune comprenant l'achat d'un nouveau support, sa programmation ainsi que le temps consacré à la gestion administrative de son renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un tarif forfaitaire de 30,00 € pour tout remplacement de badge perdu ou détérioré. En revanche, lorsqu'un badge présente un dysfonctionnement lié à son usure normale ou à un défaut technique, son remplacement sera effectué sans frais pour l'utilisateur. Cette mesure vise à responsabiliser les détenteurs des badges tout en permettant à la commune de couvrir une partie des frais occasionnés par leur renouvellement.

Marchés

Les tarifs pour le marché de Noël ont été mis à jour compte tenu de sa nouvelle configuration.

S'agissant des marchés hebdomadaires, le tarif actuel (1€ / mètre linéaire) n'avait pas été augmenté depuis presque 20 ans, il est donc nécessaire de le réévaluer au regard des marchés environnants, de l'inflation et des pratiques actuelles, afin de proposer un tarif plus réduit pour les habitués, via un abonnement trimestriel et un autre plus élevé pour les camelots occasionnels.

Mesures d'ordre général

Enfin, tous les autres tarifs ont été augmentés de 5% pour prendre en compte l'inflation.

Cette tarification est intégrée dans la grille de redevance comme ci-après :

Marché de Noël

Frais d'inscription dans la limite de 5 mètres linéaires maximum comprenant les frais d'électricité et du matériel - Durée complète du marché	190,00 €
Frais d'inscription dans la limite de 5 mètres linéaires maximum comprenant les frais d'électricité et du matériel - Pour vendredi/ samedi/ dimanche	120,00 €
Frais d'inscription dans la limite de 5 mètres linéaires maximum comprenant les frais d'électricité - Pour lundi/ mardi/ mercredi/ jeudi	120,00 €
Forfait mètre linéaire supplémentaire (prix / mètre) - de 5 à 7 ml maximum applicable quelle que soit la durée choisie	40,00 €

Foire Sainte-Catherine – fêtes artisanales – manifestations saisonnières

Étalagistes (/mètre linéaire)	10,50 €
Voitures (/véhicules) pour la durée de la foire	10 €
Remorques/quads/motos (/véhicules)	10 €
Adhérents à la marque made in pays de langres (forfait 6 mètres) linéaires)	27 €
Artisans et producteurs (en vente directe uniquement) (forfait 6 mètres) linéaires)	37 €
Associations et syndicats de langres (/mètre linéaire)	4 €
Associations et syndicats non-langrois (/mètre linéaire)	5 €
Chalets ou lieu couvert (forfait/jour)	11 €
Chalets ou lieu couvert (forfait/semaine)	53 €
Électricité (forfait/semaine)	32 €
Électricité (forfait/jour)	7 €
Frais d'inscription	
Installation sans inscription préalable (/mètre linéaire)	25,00 €

Terrasses

Terrasses fixes sans ancrage au sol (mobiliers pouvant être rentrés tous les soirs) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m ² et /an)	21,00 €
Terrasses fixes avec ancrage au sol (mobiliers ne pouvant pas être rentrés tous les soirs type plancher) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m ² et /an)	31 €
Terrasse mobile (dont le mobilier est rentré tous les soirs) (/m ² et /an)	10,50 €

Marchés

Emplacement non-abonnés (/ml)	3,00 €
Emplacement abonnés – facturation au trimestre (/ml)	1,50 €

Offre saisonnière (rosalies, sapins, protections soleil...)

Activité commerciale (au m ² / jour)	0,50 €
Équipement non-commercial (au m ² / jour)	0,50 €
Activité touristique / mois	105,00 €
Si besoin, forfait électricité / semaine	31,50 €
Cirques	
Réservation / cirque	60 €
Jour de la représentation	100,00 €
Jour supplémentaire	150,00 €
Camions (type semi-remorque)	
Forfait par jour	100 €
Restauration mobile (attelage ou véhicule de 9 m environ)	
Tarif / repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) et par emplacement	12,60 €
Forfait par jour	94,50 €
Appareil de vente par distribution automatique	
Appareil fixe (sous conditions d'obtention d'une autorisation de travaux au titre de l'urbanisme) - surface au sol maximale 6m ² - forfait mensuel	210,00 €
Occupation du domaine public à l'intérieur des bâtiments publics pour une activité lucrative	20% du CA annuel
Fêtes foraines	
Manège repas par mètre linéaire	4,50 €
Manège 0 à 50 m ² (forfait journalier)	4,50 €
Manège 0 à 50 m ² (forfait 15 jours)	52,50 €
Manège 51 à 100 m ² (forfait journalier)	7,50 €
Manège 51 à 100 m ² (forfait 15 jours)	105,00 €
Manège >100 m ² (forfait journalier)	10,50 €
Manège >100 m ² (forfait 15 jours)	157,50 €
Habitations (forfait journalier)	4,50 €
Habitations (forfait 15 jours)	52,50 €
Travaux	
véhicule (1 place = 12 m ²) par jour ouvré	5,00 €
Matériel fixe (bennes, échafaudages, cabane à chantier...) au m ² ou mètre linéaire par jour ouvré	1,50 €
Redevance pour conduite privée par mètre linéaire et par an	3,15 €
Vérandas	
Redevance annuelle au m ²	52,50 €
Badges bornes Diderot et Roussat	
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré	30,00 €

La commission « Vie de la cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Abroger et remplacer la délibération du Conseil municipal n°2025-82 en date du 25 septembre 2025 ;
- Approuver la grille tarifaire modifiée des droits d'occupation du domaine public telle que décrite ci-dessus;
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Stationnement dans le cœur historique – Instauration d'une gratuité exceptionnelle et temporaire en raison des travaux - Approbation

RAPPORT n°1.8

La Ville de Langres poursuit son programme d'amélioration et de requalification des espaces publics du cœur historique.

Ainsi, la Ville de Langres a engagé, à compter du **31 août 2026**, une opération de requalification complète de la **rue du Général Leclerc**, dans la continuité des aménagements réalisés place Diderot en 2024.

Cette opération comprend une première intervention de GRDF sur le réseau de distribution de gaz, suivie de travaux de requalification de la voirie jusqu'au **27 novembre 2026 au plus tard**.

Depuis le **3 septembre 2026**, la rue du Général Leclerc est ainsi fermée à la circulation automobile. Des déviations ont été mises en place afin de permettre le maintien des déplacements dans le cœur historique et l'accès aux commerces et services pendant toute la durée du chantier.

Des travaux commandités par la ville de Langres sont également en cours rue de la Tournelle et rue des Frères Royer.

La réalisation simultanée de ces travaux publics et de différents travaux privés dans le cœur historique génère néanmoins des contraintes importantes pour les habitants, les visiteurs et les usagers du centre-ville.

Dans ce contexte particulier, la Ville souhaite mettre en œuvre une mesure exceptionnelle d'accompagnement destinée à **faciliter l'accès au cœur historique et à soutenir son activité commerciale pendant la période de travaux**.

Une démarche similaire avait déjà été engagée en 2024 lors des travaux de la place Diderot.

Il est proposé aujourd'hui, selon la même logique d'accompagnement des conséquences économiques et pratiques des chantiers, d'instaurer **temporairement la gratuité du stationnement sur les emplacements habituellement soumis à la redevance de stationnement dans le périmètre du cœur historique de Langres**.
A savoir :

- Place du Colonel de Grouchy
- Boulevard de Lattre de Tassigny, portion située entre la rue Des Chavannes et la rue Diderot
- Rue Diderot
- Place Jenson
- Rue des Chavannes, portion située entre la Place Jenson et le Parking des Chavannes
- Place Jeanne Mance
- Rue du cardinal de la Luzerne
- Place Jean Duvet
- Rue des Abbés Couturier
- Rue de la Marne, portion située entre la Place Jean Duvet et la rue Constance
- Place Saint-Didier
- Rue du Cardinal Morlot
- Place de l'Abbé Cordier
- Rue de la Charité, portion située entre le n°11 et le n°12

Cette mesure est justifiée par les circonstances particulières et temporaires résultant de la réalisation concomitante de plusieurs chantiers. Elle présente en conséquence un **caractère exceptionnel, temporaire et strictement limité à la durée nécessaire pour accompagner les principales perturbations liées aux travaux.**

Conformément à l'article **L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales**, le Conseil Municipal est compétent pour instituer une redevance de stationnement et en déterminer le barème tarifaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de suspendre temporairement l'application de la tarification du stationnement sur voirie dans le périmètre concerné et d'y instaurer, pendant cette période, la gratuité du stationnement.

Cette gratuité sera applicable jusqu'à la date de réouverture à la circulation de la rue du Général Leclerc, fin novembre 2026.

À l'issue de cette période, le régime tarifaire habituel du stationnement serait rétabli de plein droit, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La gratuité du stationnement n'emporte aucune modification des autres règles applicables au stationnement et à la circulation. Les limitations de durée (notamment les emplacements arrêt minute), emplacements réservés, interdictions de stationner ainsi que les dispositions prises au titre de l'arrêté permanent n°611-01122022AP - « Zone de rencontre – centre historique » demeurent applicables.

Cette mesure fera l'objet d'une information spécifique auprès des usagers et des commerçants.

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver l'instauration, à titre exceptionnel et temporaire, de la gratuité du stationnement sur les emplacements habituellement payants situés tels que listés dans le présent rapport, afin d'accompagner les conséquences des travaux actuellement réalisés dans le cœur historique ;
- Décider que cette gratuité sera applicable jusqu'à la date de réouverture à la circulation de la rue du Général Leclerc ;
- Préciser que cette mesure est temporaire et motivée par les difficultés particulières de circulation et d'accès au cœur historique résultant des travaux, notamment ceux réalisés rue du Général Leclerc ;
- Préciser que les autres règles de circulation et de stationnement, notamment celles relatives aux durées maximales autorisées, aux emplacements réservés et aux interdictions de stationner, ... inscrites dans l'arrêté permanent n°611-01122022AP - « Zone de rencontre – centre historique » demeurent applicables ;
- Préciser qu'à compter de la réouverture effective de la rue du général Leclerc à la circulation, le régime tarifaire du stationnement antérieurement applicable sera rétabli de plein droit, sauf nouvelle décision du Conseil Municipal ;
- M'autoriser ou mon représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Salles communales – Tarifs de location – Délibération n° 2024-43 en date du 06
juin 2024 – Abrogation et remplacement

RAPPORT n° 1.9

Par délibération n°2024-43 en date du 06 juin 2024, le Conseil Municipal a adopté
les tarifs de location des diverses salles communales suivants, applicables au 1^{er} juillet
2024 :

PARTICULIERS ENTREPRISES	SALLE	LANGROIS				EXTERIEURS			
		Par demi- journée	Par jour	Par weekend	Par semaine	Par demi- journée	Par jour	Par weekend	Par semaine
	FOYER ADAM LES ROISES LA ZOUILLE	50 €	100 €	150 €	400 €	70 €	130 €	200 €	520 €
	MAIRIE CORLÉE	30 €	60 €	100 €	240 €	50 €	100 €	150 €	400 €
	JEAN JACQUES ROUSSEAU <i>Uniquement en soirée la semaine (à partir de 18h)</i>	Par demi- journée	Par soir	Par jour	Par weekend	Par demi- journée	Par soir	Par jour	Par weekend
		30 €	30 €	60 €	100 €	50 €	50 €	100 €	150 €

ASSOCIATIONS <i>Participation aux charges de fonctionnement</i>	SALLE	LANGROISES <i>Gratuité une fois par an pour l'utilisation d'une de ces 5 salles (non comptabilisation du temps d'occupation)</i>		EXTERIEURES <i>Comptabilisation du temps d'occupation dès la 1ère heure d'occupation</i>	
		Temps d'occupation	Forfait annuel	Temps d'occupation	Forfait annuel
	FOYER ADAM LES ROISES ZOUILLE MAIRIE DE CORLÉE JEAN JACQUES ROUSSEAU	< 50h	40 €	< 50h	60 €
		> 50 h < 100 h	100 €	> 50 h < 100 h	120 €
		> 100 h < 150 h	175 €	> 100 h < 150 h	200 €
		> 150 h < 200 h	240 €	> 150 h < 200 h	270 €
		> 200 h < 300 h	340 €	> 200 h < 300 h	370 €
		> 300 h < 400 h	480 €	> 300 h < 400 h	530 €
		> 400 h	620 €	> 400 h	700 €

Dispositions particulières :

- Pour les associations occupant à l'année l'une ou plusieurs de ces salles, la facturation interviendra en janvier pour l'année scolaire en cours (soit de septembre à août)
- Les associations de quartier gestionnaires de leur salle bénéficient de la gratuité pour leurs événements, manifestations, etc., (comme prévu dans la convention)
- Les adhérents de ces mêmes associations de quartier disposent de tarifs préférentiels (-50% pour les simples adhérents et une gratuité pour les membres du bureau) sur la location une fois par an pour des événements personnels et sur présentation de justificatifs (l'association enverra au service citoyenneté de la ville de Langres, à l'appui de sa déclaration, la preuve du statut de membre adhérent de toute personne désirant bénéficier de ces dispositions)
- Les associations langroises bénéficient d'une gratuité, une fois par an, pour l'occupation d'une de ces 5 salles, sans que le temps d'occupation ne soit comptabilisé pour cette utilisation.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une révision des tarifs de location des salles communales. En effet, il est nécessaire de mieux prendre en compte les coûts supportés par la commune (énergie, entretien, maintenance, produits d'entretien, prestations de nettoyage et charges de fonctionnement), qui ont connu une augmentation significative ces derniers mois.

Afin de préserver l'équilibre financier du service tout en maintenant des tarifs accessibles aux usagers, il est proposé d'appliquer une revalorisation générale de 5 % sur l'ensemble des tarifs de location. Toutefois, afin que cette évolution représente un montant significatif et cohérent sur les tarifs les plus faibles, il est proposé que l'augmentation soit fixée à un minimum de 5 € par tarif lorsque l'application des 5 % conduit à une hausse inférieure à ce montant.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter parmi les salles, celle du Tribunal de l'Hôtel de Ville et de mettre à jour les dispositions tarifaires en supprimant certains avantages tarifaires accordés jusqu'à présent aux adhérents des associations. Ces dispositions, qui ne reposaient sur aucun fondement réglementaire, créaient une différence de traitement entre les usagers. Leur suppression vise à garantir une application équitable et conforme des tarifs pour l'ensemble des utilisateurs des salles communales.

Cette révision permettra ainsi de disposer d'une grille tarifaire actualisée, juridiquement sécurisée et adaptée aux coûts de fonctionnement du service. Elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 :

PARTICULIERS ENTREPRISES	SALLE	LANGROIS				EXTERIEURS			
		Par demi- journée	Par jour	Par weekend	Par semaine	Par demi- journée	Par jour	Par weekend	Par semaine
	FOYER ADAM	55 €	105 €	158 €	420 €	75 €	137 €	210 €	546 €
	LES ROISES	55 €	105 €	158 €	420 €	75 €	137 €	210 €	546 €
	LA ZOUILLE	55 €	105 €	158 €	420 €	75 €	137 €	210 €	546 €
	MAIRIE CORLÉE	35 €	65 €	105 €	252 €	55 €	105 €	158 €	420 €
	JEAN JACQUES ROUSSEAU <i>Uniquement en soirée la semaine (à partir de 18h)</i>	Par demi- journée	Par soir	Par jour	Par weekend	Par demi- journée	Par soir	Par jour	Par weekend
		35 €	35 €	65 €	105 €	55 €	55 €	105 €	158 €
	SALLE DU TRIBUNAL	Par demi- journée	Par soir	Par jour	Par weekend	Par demi- journée	Par soir	Par jour	Par weekend
		105 €	105 €	195 €	315 €	165 €	165 €	315 €	473 €

ASSOCIATIONS <i>Participation aux charges de fonctionnement</i>	SALLE	LANGROISES		EXTERIEURES	
		<i>Gratuité une fois par an pour l'utilisation d'une de ces 5 salles (non comptabilisation du temps d'occupation)</i>		<i>Comptabilisation du temps d'occupation dès la 1ère heure d'occupation</i>	
		Temps d'occupation	Forfait annuel	Temps d'occupation	Forfait annuel
	FOYER ADAM LES ROISES ZOUILLE MAIRIE DE CORLÉE JEAN JACQUES ROUSSEAU	< 50h > 50 h < 100 h > 100 h < 150 h > 150 h < 200 h > 200 h < 300 h > 300 h < 400 h > 400 h	45 € 105 € 184 € 252 € 357 € 504 € 651 €	< 50h > 50 h < 100 h > 100 h < 150 h > 150 h < 200 h > 200 h < 300 h > 300 h < 400 h > 400 h	65 € 126 € 210 € 284 € 389 € 557 € 735 €

Dispositions particulières :

- Pour les associations occupant à l'année l'une ou plusieurs de ces salles, la facturation interviendra dès septembre pour l'année scolaire écoulée (soit de septembre N - 1 à août N)

- Les associations de quartier gestionnaires de leur salle bénéficient de la gratuité pour leurs événements, manifestations, etc., (comme prévu dans la convention)
- Les associations langroises bénéficient d'une gratuité, une fois par an, de 4 heures correspondant à un temps de travail (assemblée générale, conseil d'administration, etc.), pour l'occupation d'une de ces 5 salles.

Comme précédemment, dans l'objectif de responsabiliser chaque occupant dans l'utilisation de ces salles communales, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par la signature d'un contrat de location, que vous trouverez en annexe de ce rapport.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Abroger et remplacer la délibération n° 2024-43 en date du 06 juin 2024 ;
- Approuver les nouvelles modalités tarifaires des salles communales et les dispositions particulières telles que présentées ci-dessus et qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Approuver les termes du contrat de location, selon le modèle joint, à intervenir avec chaque occupant d'une salle communale ;
- M'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Taxe sur les friches commerciales - Approbation

RAPPORT n°1.10

Lors de sa séance du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a voté l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC).

L'objectif de cette taxe est d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux et professionnels à exploiter, vendre ou louer leurs biens pour lutter contre la vacance commerciale et participer au développement économique ainsi qu'à l'attractivité de notre ville.

La TFC s'applique aux biens soumis aux **conditions cumulatives suivantes** :

- ils sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux, redressement judiciaire, etc.).

Lors du Conseil municipal du 27 mai 2021, a été décidée la majoration du taux de la taxe sur les locaux vacants à partir du 1^{er} janvier 2022, considérant que cette dernière a un impact certain sur la baisse du taux de vacance commerciale dans notre ville.

Les taux de la taxe sur les friches commerciales sont donc passés de :

- 10 à 20 % pour la première année d'imposition
- 15 à 30 % pour la deuxième année d'imposition
- 20 à 40 % pour la troisième année d'imposition

L'assiette de cette taxe est constituée de la valeur locative cadastrale, c'est-à-dire la même base que la taxe foncière.

Ce sont les collectivités qui établissent et transmettent à l'administration fiscale la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la taxe sur les friches commerciales.

La liste ainsi établie doit être validée par le Conseil municipal et transmise avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année où sera perçue la taxe.

Pour l'année 2026, la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la taxe sur les friches commerciales est établie sur la base de la liste des locaux vacants de l'année 2025, communiquée par la DGFIP. Elle est jointe en annexe du présent rapport. L'imposition sera ensuite collectée par les services de la DGFIP.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Valider la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la TFC, ci-jointe,
- M'autoriser à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Locations de chasse – Attribution pour la saison 2026-2027

RAPPORT n°1.11

1°) Location de chasse à M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT :

Comme chaque année Monsieur Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT, Président de la Société de Chasse de Buzon, domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES, me sollicite afin de renouveler son droit de chasse sur les parcelles communales suivantes :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
AV	1	Buzon	2 ha 40 a 98 ca
AV	2	Buzon	10 a 20 ca
AV	5	Buzon	1 ha 88 a 10 ca
AW	3	Le Séminaire	4 ha 68 a 20 ca
AW	4	Le Séminaire	1 ha 01 a 40 ca
AW	21	Le Séminaire	80 a 30 ca
AW	24	Le Séminaire	1 ha 37 a 10 ca
AW	26	Le Séminaire	38 a 30 ca
AW	43	Le Séminaire	25 a 83 ca
Surface totale			12 ha 90 a 41 ca

Pour la saison de chasse 2025-2026, je vous propose de répondre favorablement à sa demande, moyennant une redevance annuelle de 73,00 €.

Le montant de la redevance est réévalué en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du premier trimestre 2026. Pour mémoire, la redevance des locations de chasse pour la saison 2025-2026 était fixée à 71 €.

_____◆◆◆_____

Aussi, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Autoriser la location du droit de chasse 2026/2027 des parcelles désignées ci-dessus à Monsieur Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT, domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES pour un montant de 73,00 € et l'émission d'un titre de recette correspondant ;
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 - Porteurs de projets – Subventions au titre de l'année 2026 – Attribution

RAPPORT n°1.12

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Suite au comité de pilotage de l'appel à projet du contrat de ville qui s'est tenu le 29 mai 2026, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, je vous propose de décider de l'attribution des subventions dans le tableau ci-après au titre du contrat de ville.

En 2026, 24 projets ont été déposés par des associations ou structures publiques, 18 projets ont reçu un avis favorable et 6 un avis défavorable.

L'enveloppe allouée par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) au contrat de ville de Langres est de **73 453 euros** pour l'année 2026, soit une baisse de 12% par rapport à l'an dernier.

Le texte de référence relatif au financement de la politique de la ville par l'Etat a évolué et indique que « *les crédits dédiés à l'ingénierie territoriale doivent être calibrés au regard des crédits disponibles sur l'enveloppe Programme 147 des contrats de ville afin de pouvoir maintenir le financement des actions de proximité. Aussi, le montant moyen dédié ne doit pas excéder 3 % de l'enveloppe* », soit de l'ordre de 14 000 € si l'on considère le total des crédits du BOP147 pour la Haute-Marne. C'est pourquoi la subvention de l'Etat pour le pilotage général du contrat de ville 2024-2030 a baissé de 50% par rapport à l'an dernier : 12 000 euros seulement sont attribués pour ce poste au lieu de 24 000 euros en 2025. L'Etat a fait l'économie de 2 000 euros sur les 14 000 euros possibles au profit des projets déposés et financés.

Autre changement notable en 2026 : contrairement aux années précédentes, il est possible que les sommes allouées aux associations par la ville et par l'Etat soient différentes (auparavant il était obligatoire que le financement soit paritaire : 50 % Ville et 50 % Etat). La préfecture a souhaité financer certains projets avec un montant supérieur par rapport à celui de la ville.

Le tableau, ci-dessous, récapitule l'ensemble des projets examinés et les subventions proposées par l'Etat et la Ville de Langres.

Liste candidatures appels à projets Contrat de ville LANGRES 2026

	Porteur de projet	Intitulé action	Projet	Publics	Total budget 2026	Somme demandée ville	Somme demandée ANCT	Décision Ville	Décision Etat	CPO
1	Tennis club de Langres	Activité tennis, Pickelball et padel pour les enfants, adolescents et leurs parents des Quartiers neufs	Favoriser l'intégration, la mixité sociale. Partager ensemble un bon moment, apprendre à prendre soin de soi par la pratique sportive et soin des autres dans le respect des règles du jeu et des règles de vie au sein d'une association sportive.	6-16 ans Mixtes	14 800 €	6 000 €	6 000 €	2 700 €	2 253 €	
2	TINTA'MARS	EmulsionS ForteS #2	1. Le projet EmulsionS ForteS de l'association Tinta'mars vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle du Pays de Langres. 2. Il cherche aussi à accompagner les jeunes du QPV et habitants vers plus d'autonomie, de participation citoyenne et de socialisation à travers des projets culturels. 3. Réaliser une diagnostic pour accompagner la structure culturelle à l'inclusion de pers en situation de handicap. => Inclusion de tous les publics dans la création des spectacles (jeunes QPV, de ML et en handicap) c à d ateliers, programmation* culturelle, projets de création des Cies, acteurs du territoire... ensuite temps de formation pour l'acculturation à l'inclusion, handicap, culture..	15-25 ans Mixte	108 653 €	5 000 €	5 000 €	3 500 €	4 000 €	X
3	Cias	Une pause ensemble	créer et coordonner un réseau de bénévoles afin de proposer aux seniors isolés des visites à domicile de convivialité. Celles-ci pourront être l'occasion de : discuter, jouer, aller marcher, sortir pour se rendre à des activités, effectuer des petits services dans le logement (hors travaux et manutention importante).	Seniors (+ 65 ans)	4 661 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
4	Maison Providence	Développer une action solidaire et inclusive avec les quartiers prioritaires de Langres	1. Proposer une offre alimentaire à prix modérés lors des marchés solidaires de la Ville de Langres Développer une offre permettant à des publics différents de se rencontrer, de se former, de s'intégrer. Créer du lien social en utilisant les installations et projets du Tiers-lieu Le Goût des autres (Maison Providence), en élargissant le public de l'Université populaire, au travers d'ateliers, d'échanges de savoirs ou de moments conviviaux.	mixte Tous âges	12 500 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 200 €	
5	Adepep 52	Bien manger : Jardiner et cuisiner	Favoriser les rencontres, les échanges et la convivialité au jardin et dans la cuisine. - Encourager la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle. - Encourager une culture du bien manger. - Créer un lieu de vie, d'échanges et de convivialité autour du jardin avec les voisins utilisateurs (particuliers, Associations, etc.) - Sensibiliser les jeunes au respect de la nature par une meilleure compréhension du système.	Jeunes âgés de 10 à 21 ans issus du QPV	6 330 €	1 130 €	1 130 €	0 €	0 €	
6	ARPL	Festival Autour des Rencontres philosophiques de Langres 2026	Le festival Autour des Rencontres philosophiques de Langres aura pour objectif de rendre la philosophie accessible au grand public grâce à des activités variées et ludiques. Cette édition met l'accent sur les habitants des quartiers de Langres, notamment le QPV, en développant des actions locales et des projets à LT, en particulier pour les jeunes. Thématique le corps.	mixte Tous âges	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
7	Ligue de l'enseignement	Défi monumental Double inspiration	Ce projet vise à favoriser l'égalité des chances et l'ouverture culturelle des jeunes des quartiers prioritaires de Langres à travers la découverte de leur territoire et un projet artistique collectif. Il cherche à faciliter l'accès à la culture, renforcer la mixité sociale et développer l'autonomie ainsi que la confiance en soi. Enfin, il sensibilise aux enjeux environnementaux et valorise le patrimoine naturel, tout en impliquant les familles et les habitants.	Jeunes 13-18 ans QPV	15 960 €	1 500 €	1 500 €	1 200 €	1 200 €	
8	Les mains du cœur	Maison du Mieux-Être solidaire – Se reconstruire et reprendre confiance en soi : bien être et estime de soi comme leviers de remobilisation sociale	Le projet s'inscrit dans la lutte contre l'isolement et les difficultés sociales repérées sur le territoire. Il vise à accompagner les publics fragilisés en renforçant leur estime de soi et leur bien-être, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les aider à construire un projet de vie.	mixte tous âges	6 170 €	1 600 €	1 600 €	1 200 €	1 200 €	
9	Adepep 52	Escape game des remparts	Proposer aux familles de jouer autour des connaissances de leur ville et gagner une place de cinéma. Il s'agit de créer plusieurs équipes qui devront répondre à des énigmes ou des questions simples en lien avec les monuments et les services présents sur la Ville de Langres.	mixte tous âges	3 270 €	800 €	800 €	0 €	0 €	
10	AATM La clé	Ateliers linguistiques: De l'intégration sociale à l'intégration professionnelle	Mise en place de 2 formes d'ateliers d'apprentissage de la langue française. Des Ateliers Socio Linguistiques à destination d'un public primo-arrivants ou analphabète qui permettront de les amener sur un niveau A1 par groupe de 8 à 15 sur des ateliers de 1h30 à 2h. Des ateliers de Français langue professionnelle pour des personnes ayant le A1 et un projet ou une formation professionnelle.	adultes, mineurs de 16 à 18 ans allophones, étrangers allophones et francophones en situation d'illettrisme	65 450 €	2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 300 €	

11	CIDFF	Accompagnement vers l'emploi durable des femmes du territoire de Langres	Contexte et diagnostic territorial : Sur le territoire de Langres, les femmes issues du quartier politique de la ville cumulent fréquemment plusieurs freins : - isolement géographique et mobilité réduite.. Ateliers collectifs permettent le dpt de la confiance en soi, en individuel travail avec le psychologue de ADAJ.	18-65 ans	11 600 €	4 365 €	4 365 €	3 000 €	3 500 €	
12	DEFIS	Parcours mobilité et accès au permis de conduire pour les habitants du QPV (à partir de 17 ans)	Action Code de la route pour un public non francophone : objectif ; travailler la compréhension, le vocabulaire spécifique, les situations de mobilité et préparer l'examen du code dans un cadre adapté : prise en charge dans le cadre des Pacte des Solidarités : 5 bénéficiaires dans le cadre du QPV. Action préparatoire code de la route : objectif: permettre aux jeunes et aux adultes de préparer le code dans un cadre pédagogique renforcé : 5 séances de 3h par groupe	16-65 ans	16 848 €	4 074 €	4 074 €	1 800 €	1 800 €	
13	POLITIQUE DE LA VILLE	Programme de réussite éducative	Accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans présentant différents degrés de difficultés (scolaire, social, comportemental, relation avec les membres de la cellule parentale, accès aux structures de droits communs...). Ce dispositif s'adresse spécifiquement aux enfants ainsi qu'à leurs familles, habitant dans la zone géographique ciblée par le contrat de ville. Le PRE s'appuie sur des projets partagés et un partenariat élargi à tous les acteurs concernés au plan local par l'action éducative	Jeunes âgés de 10 à 21 ans issus du QPV	114 887 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	X
14	Service enfance jeunesse	Actions éducatives et culturelles	Mise en place de projets spécifiques visant à réduire la barrière de la langue : - Réciprocité du tutorat (accompagnement pour appréhender les codes -école et société / valorisation du tuteur) - <u>Rencontres avec d'autres groupes CLAS</u> qui permettront d'aborder la notion de la mixité avec des jeux de présentation, de connaissance et un jumelage pour entretenir les liens entre chaque site CLAS. - <u>Ateliers parentalité mensuels numériques</u> . - Temps de rencontres et d'échanges permettant l'ouverture à différentes cultures. - Découverte de son environnement local pour mieux s'approprier son espace de vie. Conceme écoles élémentaires Bonnelle et les Ouches.	Jeunes 6-15 ans (CP-CM2) 26-64 ans	6 342 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	X
15	EMML	Création spectacle sur le thème de l'Afrique	Objectifs : <u>faire découvrir aux enfants du QPV, scolaire ou non, la riche culture africaine</u> dans toute sa diversité, de les fédérer autour d'un projet à LT et de réaliser leur propre création pour aboutir à la mise en place finale d'un spectacle sur la base des connaissances acquises. Le but est de favoriser l'expression artistique des élèves et leur engagement dans une démarche culturelle en collaboration avec des artistes professionnels, des agents de la ville dépendant du pôle culture spécialisé dans ce domaine. <u>Développer la créativité et l'expression individuelle</u> , proposer différentes activités articulées autour de l'Afrique. Ce projet sera également le moment d'une initiation au monde du spectacle avec la découverte des différents métiers tels que : musicien, comédien, éclairagiste, costumier, metteur en scène, ingénieur du son ou créateur de décor.	mixte Jeunes de maternelles à CM2	9 066 €	4 533 €	4 533 €	2 000 €	2 000 €	X
16	Régie rurale	Accès de tous à une alimentation saine et de qualité : l'insertion par l'activité au service du droit au mieux-vivre alimentaire au quartier prioritaire de la Ville de Langres	Accès de tous à une alimentation saine et de qualité : l'insertion par l'activité au service du droit au mieux-vivre alimentaire au quartier prioritaire de la Ville de Langres.	mixte	33 468 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	

17	Poinfor	MAX : Mobilisation, Accompagnement et eXcellence	Objectif d'accompagner 12 demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés — 7 issus du QPV de Langres orienté par la MILO pour les moins de 26 ans et public adulte orienté par France Tr ; — vers 1 emploi durable ou 1 formation qualifiante. Parcours personnalisé à chacun pour : Construire ou confirmer 1 projet professionnel réaliste	Mixte 16-65 ans	71 199 €	2 500 €	2 500 €	1 800 €	1 800 €	
18	Musée	La céramique à travers les collections des musées de Langres	Favoriser chez les participants une ouverture et une curiosité intellectuelle, aider les jeunes à renforcer des acquis pédagogiques (enrichir ses connaissances historiques et artistiques) et leur permettre de s'épanouir à travers des pratiques artistiques et créatives (pratique d'activités manuelles telles que le modelage et le décor d'une céramique).	Mixte 16-25 ans	5 651 €	2 610 €	2 610 €	0 €	0 €	
19	CDAD	Ciné Justice	Rencontres annuelles "Ciné-Justice" à Langres consistant en projections-débats se déroulant sous un thème différent pour chaque édition, à destination d'un public de lycéens, ainsi que de jeunes hors Éducation Nationale (Mission Locale, E PIDE, PJJ,...)	16-25 ans	2 598 €	700 €	700 €	700 €	700 €	
20	ADE PEP 52	Actions éducatives en pied d'immeuble	Les Éducateurs vont mettre en place dès le printemps, différentes actions sociales collectives (ludiques ou sportives) à destination des jeunes et des familles issus du QPV de Langres et ce, en journée, en soirée et les week-ends, actions intergénérationnelles, interculturelles et mixité sociale en pied d'immeuble.	mixte	10 420 €	1 675 €	1 675 €	0 €	0 €	
21	CIDFF	Agir contre la précarité menstruelle	De nombreuses femmes et jeunes filles sont confrontées à la précarité menstruelle, impactant leur santé, leur dignité et leur insertion sociale, subissent ou ont subi des violences sexistes et sexuelles, rencontrent des difficultés d'accès à leurs droits (	16-65 ans	5 600 €	2 188 €	2 188 €	0 €	0 €	
22	ADAJ	Permanences d'aides aux victimes d'infractions pénales	Mise en place d'une permanence au sein du QPV pour les habitants. Très peu se déplace aux permanences du CIAS.	mixte	5 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	
23	PHILL	Reseau sentinelles- prévenir et détecter les violences faites aux femmes dans le quartier	Le projet vise à renforcer le repérage précoce des femmes victimes de violence ou exposées aux violences au sein du quartier prioritaire en structurant un réseau de relais de proximité coordonné par l'ISCG.	femmes victimes de VF, 30 à 40 professionnels.	9 843 €	3 281 €	3 281 €	1 000 €	2 000 €	
24	Ville de Langres	Pilotage et animation du contrat de ville	Pilotage général du nouveau contrat de ville Engagement 2030		57 581 €	24 000 €	24 000 €	14 053 €	12 000 €	X
TOTAL					600 897 €	120 956 €	122 456 €	73 453 €	73 453 €	

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la programmation des projets 2026 du Contrat de Ville ;
- Attribuer les subventions aux porteurs de projet dont le détail figure précédemment ;
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Langres d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Maisons fleuries – Palmarès 2026 – Attribution des récompenses Approbation

RAPPORT n°1.13

Comme chaque année, la Ville de Langres a organisé son concours des Maisons Fleuries. 19 Langrois ont participé à l'édition 2026. Le travail et les efforts réalisés par l'ensemble des participants doivent être salués. Le fleurissement des jardins privés, balcons et autres devantures particulières contribuent directement à l'embellissement de notre cadre de vie. C'est également un complément du travail réalisé par l'ensemble de l'équipe des espaces verts de la ville de Langres.

Aussi et afin de récompenser les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2026, vous trouverez ci-dessous le palmarès de cette édition et une proposition d'attribution de bons d'achat de l'UCIA, d'une valeur de 40 ou 60 euros, en fonction du classement des lauréats :

NOM et Prénom	Adresse	Valeur du bon d'achat en €
Catégorie : maison individuelle avec jardin		
ARNOUT Monique	22, place Saint Fergeux	60
FREQUELIN Laurent	280 rue des Auges	60
GRENIER DELAITRE Jeannine	5/7 impasse du Champ Navarre	60
VAILLANT Annabel	2, ruelle Saint Jean	60
BAILLY Jean-Marc	24, place Saint Fergeux	60
BOISSET Marie	282, rue Jacques Prévert	40
DURAND Jean-Pierre	575 rue des Auges	40
FREQUELIN Muguet	260 rue des Auges	40
PETIT Virginie	03 rue Henri Dunant	40
Catégorie maison individuelle sans jardin		
BORNOT Marie-Hélène	29, rue Minot	60
DESCHARMES Marie-Claude	22-24, rue de la Boucherie	60

MOONEN Carla	17, rue de la Coutellerie	60
JULIENNE Edith	18, rue Diderot	40
Catégorie commerce		
Association la Zouille – SICKLER Marcelle	29, rue des Vosges	40
Hôtel de la Poste - ROBERT Marie	8, place Ziegler	40
Candidat qui aurait pu obtenir un prix mais qui ne peut pas compte-tenu du fait qu'il en a déjà reçu un les deux années précédentes		
BOTTIGLIRI Josette	10 rue Louis Pasteur, bâtiment 16	
FEBVRE Monique	128, route de Peigney	
GIARD Françoise	120 chemin des Petites Franchises	
LAURENT Marie-Thérèse	30 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Prendre acte du palmarès 2026 du concours des Maisons fleuries ;
- Attribuer les récompenses et bons d'achat tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Vitrines de Noël – Concours 2026 – Règlement/Prix – Approbation

RAPPORT n°1.14

La Ville de Langres organise pour la sixième année un concours de vitrines des commerces intitulé « Vitrines de Noël 2026 ».

L'objectif est de renforcer l'esprit de Noël grâce aux commerces qui décorent à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir nos commerces de proximité.

Le règlement du concours « Vitrines de Noël 2026 » est exposé ci-dessous.

Règlement du concours « Vitrines de Noël 2026 »

Article 1er - Organisation :

La ville de Langres organise ce concours qui aura lieu pour les fêtes de fin d'année 2026.

Article 2 - Objet :

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « Joyeux Noël à Langres ». L'édition 2026 de ce concours ne comporte aucune thématique imposée ; la mise en scène est laissée à la libre appréciation et à la créativité de chaque commerçant participant.

Article 3 - Participation aux concours et points de ventes :

Le concours est ouvert à tous les commerces exerçant sur la Ville de Langres. La décoration devra être personnelle et non pas organisée par une enseigne commerciale nationale. Ce jeu-concours est sans obligation d'achats. La Ville de Langres ne saurait être tenue responsable si ce concours devait être modifié ou annulé. Les décorations devront être installées pour le mardi 1^{er} décembre et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026. La ville de Langres ne procédera à aucun remboursement de frais d'électricité ni aucun frais d'achats de décoration.

Chaque commerçant souhaitant participer à ce jeu concours doit se manifester par mail à managercentreville@langres.fr.

Article 4 - Catégories des récompenses :

Il y aura 3 commerces gagnants désignés par le public lors d'un vote sur la page Facebook de la Ville de Langres.

Article 5 - Remise des récompenses :

Les commerces lauréats se verront remettre leur récompense dans le courant des semaines 51/52 de l'année 2026.

Article 6 - Communication :

La Ville de Langres est autorisée à photographier, filmer les commerces participants. Les éléments pourront être transmis à la presse et intégrés dans les outils de communication de la Ville de Langres (journaux, réseaux sociaux et site Internet). Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à des contreparties.

Article 7 - Règlement du concours :

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse www.langres.fr. Il est soumis à la loi française.

Récompenses du concours « Vitrites de Noël 2026 »

Les récompenses du concours « Vitrites de Noël 2026 » sont les suivantes, et valables pendant 1 an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 :

- **1^{er} prix** : 1 000 €, correspondant à un encart publicitaire dans le JHM ;
- **2^{ème} prix** : 250 €, de bons d'achat à consommer sur Langres ;
- **3^{ème} prix** : 195 €, correspondant à 30 places de cinéma pour le New Vox de Langres ;

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le règlement du concours des « Vitrites de Noël 2026 » tel que présenté dans le présent rapport ;
- Approuver les récompenses présentées ci-dessus, dans le cadre de ce concours, qui seront attribuées aux commerçants langrois lauréats de ce concours et pour lesquelles la durée de validité est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Délégation de Service Public l'« Alimentation en Eau Potable » et de l'« Assainissement Collectif des Eaux Usées » - Année 2025 :

- ❖ **Rapports délégataire – Communication**
- ❖ **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation**

RAPPORT n°2.1

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, les communes doivent présenter à leur Conseil Municipal et rendre public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'exercice précédent.

En cas de délégations partielles de ces services, y sont annexés les rapports d'activité des délégataires. C'est le cas pour Langres avec les contrats d'affermage VEOLIA des services de distribution d'eau et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Enfin, dans le cas où une partie de ces services est exercée sous compétence d'un EPCI, le Maire présente une note liminaire qui fait la synthèse de tous les rapports, et joint également les rapports de chaque EPCI.

C'est aussi le cas pour Langres :

- s'agissant de la production d'eau potable, avec le SMIPEP (Syndicat Mixte Production Eau Potable) ;
- s'agissant de l'ensemble du service d'eau potable du village de Corlée, avec le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau) Corlée-Saint-Vallier dont les infrastructures sont indépendantes de celles du SMIPEP et du réseau de distribution langrois ;
- s'agissant du traitement des boues de la station d'épuration de Langres, avec le STB52 SUD (Syndicat de Traitement des Boues) Chaumont-Langres-Nogent et son usine de compostage.

A noter que les rapports du SMIPEP et du STB52 SUD prennent en compte également des rapports de délégataires puisque leurs installations respectives sont affermées aux entreprises VEOLIA et BIODÉPE.

Les faits marquants de l'année 2025 pour chaque service sont les suivants :

Service de l'eau potable :

- Rendement en-dessous de l'objectif : 93,65% en 2025 pour un objectif de 94%. Pour rappel l'objectif contractuel sur les 3 dernières années est de 94% en moyenne (94,33% en 2023 ; 93,95% en 2024 et 93,65% en 2025)

- Qualité de l'eau : les analyses bactériologiques se sont avérées conformes à 100%
- Le délégataire a procédé au renouvellement de 2 464 compteurs
- 660 ml de canalisations ont été renouvelés
- Hausse des volumes vendus de 27% en lien avec l'intégration de trois entreprises industrielles au 1^{er} janvier 2025 dans le périmètre de la DSP eau potable après suppression du service eau industrielle

Service de l'assainissement :

- En 2025 les rendements épuratoires ont été conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration
- Nombreuses opérations de renouvellement sur les équipements, de maintenance du réseau et d'inspections télévisées
- Baisse du volume traité à la station (-13% sur 1 an)
- Baisse du tonnage de boues produites à la station (-12% sur 1an) en lien avec le futur STB52 qui a lancé une étude sur son devenir

Vous trouverez en annexe le rapport du délégataire pour l'année 2025, accompagné des annexes suivantes :

Annexe 1 : *Rapport d'Activité du Délégué (RAD) du service de l'eau potable Langres 2025*

Annexe 2 : *Rapport d'Activité du Délégué (RAD) du service de l'assainissement Langres 2025*

Annexe 3 : *Bilan 2025 - STB 52 – rapport annuel 2025 du délégataire du Syndicat du Traitement des boues STB 52*

Annexe 4 : *Rapport sur l'eau 2025 du SIAE de Corlée Saint Vallier*

Annexe 5 : *Rapport annuel du délégataire du SMIPEP 2025*

Annexe 6 : *Redevances AESN 2025*

Annexe 7 : *Tarifs Langres 1^{er} et 2^{ème} semestres 2025*

La commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » a été consultée sur ce sujet le 15 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports d'activité du délégataire des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de l'année 2025, ci-joint ;
- Approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de l'année 2025, ci-joint ;
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Délégation de Service Public « Production et distribution de chaleur » - Année 2025:

- ❖ **Rapports délégataire – Communication ;**
- ❖ **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation**

RAPPORT n° 2.2

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner et à prendre acte du rapport d'activité 2025 de la délégation de service public du chauffage urbain, à savoir la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY.

Les faits majeurs de l'année sont :

- Les travaux relatifs à l'installation de l'échangeur pour le bâtiment des réserves des musées de Langres, dont l'abonné est la ville de Langres.
- La mise en service de l'installation relative au bâtiment 10, pour l'établissement d'accueil médicalisé, dont l'abonné est l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés).

Les données majeures de l'année sont :

- Production en MWh en 2025 : 13 852 Mwh livrés
- 3 584 tonnes de bois consommées

Le compte de résultat 2025 est en hausse de 116 000 euros par rapport à 2024 et présente en 2025 un résultat net de + 84 000 euros.

Les perspectives de développements du réseau à la Citadelle représentent un potentiel d'environ 1 400 KW soit 15% du total des puissances livrées actuellement, à savoir :

- A très court terme, la mise en service des 28 logements, portée par Mon Logis,
- Sur le moyen terme, le raccordement du futur groupe scolaire,
- A long terme les équipements à venir au niveau du site de la BSMAT.

A cet effet, vous trouverez en annexe le rapport du délégataire pour l'année 2025, accompagné des annexes suivantes :

Annexe 1 : Composition de l'équipe d'exploitation

Annexe 2 : Plan du réseau

Annexe 3 : Suivi des abonnés et des consommations

Annexe 4 : Evolution des indices et tarifs R1 et R2

Annexe 5 : Détail des travaux P3

Annexe 6 : Détail des amortissements

Annexe 7 : Attestation assurance 1^{er} juin 2024 – 31 mai 2025

Annexe 8 : Suivi des contrôles règlementaires

Annexe 9 : Inventaire détaillé des biens de retour

La commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » a été consultée sur ce sujet le 15 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2025 de la délégation de service public « Production et Distribution de chaleur » transmis par la Société Engie Coffely, ci-joint,
- Approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service délégué de production et distribution de chaleur, ci-joint,
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Délégation de service public – Camping Navarre – Rapport 2025 – Présentation

RAPPORT n°2.3

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public (DSP), l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

L'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit l'examen du rapport du délégataire par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui en prend acte.

Le contrat signé en février 2025 avec Monsieur Xavier Maillot, délégataire, court jusqu'en 2030.

Le rapport complet de l'année 2025 vous est présenté en annexe du présent rapport ; le délégataire y indique en particulier :

- Au total 18 392 nuitées enregistrées en 2025 contre 19 832 en 2024, soit une baisse de 7,26%
- La durée moyenne globale des séjours sur la saison est de 1,17 nuitées (identique à celle de 2024),
- En ce qui concerne l'origine des touristes, ceux en provenance des Pays Bas et d'Allemagne restent les plus nombreux,
- Pour 2025, il y a une belle progression de la clientèle française,
- Le bilan comptable établi par le délégataire présente un chiffre d'affaire de 148 293 € pour 2025. Il est inférieur à 2024, mais les charges étant moins lourdes, le bénéfice, lui, est légèrement supérieur :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CA HT	103 142 €	42 936 €	84 164 €	130 252 €	145 102 €	152 039 €	148 293 €
Bénéfices/revenus	28 941 €	3 €	41 159 €	31 290 €	50 800 €	55 100 €	56 200 €
Redevance à verser	14 471 €	0 €	20 500 €	15 500 €	25 400 €	27 750 €	28 100 €

La redevance proposée à la Ville de Langres pour l'activité de l'année 2025 s'élève donc à 28 100 €.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2025 portant sur la délégation de service public pour la gestion du camping Navarre et joint en annexe,
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Délégation de service public – Agence d’Attractivité de la Haute-Marne – Rapport annuel 2025 – Présentation

RAPPORT n°2.4

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L 3131-5 du Code de la Commande publique prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

L'article L1411-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoit l'examen du rapport du délégataire par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui en prend acte.

La création, puis l'immatriculation de la société publique locale (SPL) Agence d'Attractivité de la Haute-Marne ont été réalisées d'avril à juin 2023.

En 2025, la SPL comptait 18 actionnaires pour un chiffre d'affaires de 4 126 507 € et un résultat (après impôt sur les sociétés) de 28 086 €.

Le rapport complet de l'année 2025 vous est présenté en annexe ; le délégataire indique notamment, pour la Ville de Langres :

- Le résultat de l'exercice est de 8 105 € ;
- Une progression de 1,38 % du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme de Langres entre 2024 et 2025 ;
- Une hausse de la fréquentation du petit train touristique de + 2,67% ;
- La poursuite des visites guidées (thématiques et apéros) ;
- La mise en valeur des sites de la Ville de Langres est assurée par divers supports : site internet, réseaux sociaux, campagnes de communication via Autoroute info notamment, réalisation de supports papier : affiches, flyers, etc. ;
- L'installation de 15 familles (22 personnes) à Langres en 2025.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.

_____◆◆◆_____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2025 portant sur la délégation de service public de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, ci-joint.
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion de la clinique Gillot en résidence séniors – Retrait de la Ville de Langres Approbation

RAPPORT n° 2.5

En 2023, la Ville de Langres a décidé de participer au projet de reconversion de la clinique Gillot en résidence séniors, porté par Hamaris.

A ce titre, elle s'était engagée à créer un parking souterrain et un espace paysager. L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux était évaluée à 952 100 € HT.

Ainsi, lors de sa séance du 15 juin 2023, le Conseil municipal a voté l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour la réalisation des études et la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion de la clinique Gillot en résidence séniors.

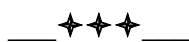
C'est sur le fondement de ce groupement de commandes, qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en octobre 2024.

Le projet prévoyait 28 places : 20 places dans le parking souterrain et 8 places sur le parking aérien.

Les études d'avant-projet définitif (APD) du maître d'œuvre reçues en février 2026 ont révélé que le coût prévisionnel des travaux s'élèverait dorénavant à 1 404 968,67 € HT, portant ainsi le prix moyen d'une place de parking à plus de 50 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments et des priorités identifiées pour le mandat en cours, il vous est proposé que la ville de Langres ne participe plus à ce projet et, comme le prévoit l'article 13 « Retrait » de la convention constitutive du groupement de commandes, qu'elle se retire de ce groupement. Cette décision aura des conséquences financières au regard du marché de maîtrise d'œuvre et de la convention de projet conclue avec Hamaris et l'EPFGE. Les conditions financières de ce retrait seront donc négociées avec ces deux entités et feront notamment l'objet d'un avenant à la convention de projet.

La commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » a été consultée sur ce sujet le 15 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Décider de ne plus participer au projet de reconversion de la clinique Gillot en résidence seniors,
- Décider de se retirer du groupement de commandes ayant pour objet « la réalisation des études et la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion de la clinique Gillot en résidence seniors »,
- M'autoriser à négocier les conséquences financières de cette décision,
- M'autoriser ou mon représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Commission d'Appel d'Offres spécifique aux groupements de commandes – Membres représentant la Ville de Langres – Délibérations n° 2026-04-035, 2026-04-036 et 2026-04-037 du 22 avril 2026 – Abrogation et remplacement

RAPPORT n° 2.6

Par délibération du 7 avril 2026, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune de Langres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la ville.

Puis, par deux délibérations successives du 22 avril 2026, le Conseil municipal a désigné le président et les membres représentant la Ville de Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes relatif aux « besoins divers » et à des groupements constitués sous le mandat précédent.

Or, la présidence des commissions d'appel d'offres spécifiques aux groupements de commandes est assurée par le représentant du coordonnateur. De plus, pour gagner en réactivité et faciliter l'attribution des marchés passés sur le fondement d'un groupement de commandes quel que soit son objet, il est nécessaire de désigner les membres, titulaire et suppléant, qui représenteront la Ville de Langres, à ces commissions, quelles qu'elles soient.



En conclusion et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Abroger et remplacer les délibérations n° 2026-04-035, 2026-04-036 et 2026-04-037 du Conseil Municipal du 22 avril 2026,
 - Désigner Madame Cindy GARDET, comme membre titulaire,
 - Désigner Monsieur Mathieu PREVOT, comme membre suppléant,
- pour siéger aux commissions d'appel d'offres spécifiques aux groupements de commandes quel que soit leur objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Groupements de commandes entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres – Délibération n° 2026-04-036 du 22 avril 2026 – Abrogation et remplacement

RAPPORT n° 2.7

Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité de réaliser des économies d'échelles, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix.

Lors de sa séance du 22 avril 2026, un projet de convention de groupement de commandes ayant pour objet des « besoins divers » a été présenté au Conseil municipal avec pour coordonnateur la ville de Langres. Il a alors été décidé de participer au groupement de commandes et j'ai été autorisé à signer la convention.

Toutefois, les prestations « besoins divers », objet du groupement de commandes, doivent être précises pour éviter toute difficulté relative au champ d'application de la convention, susceptible de remettre en cause la procédure de consultation. Par conséquent, je n'ai pas signé ladite convention, elle n'a donc pas été conclue et je vous présente une convention constitutive d'un groupement de commandes modifiée.

La convention qui vous est présentée a pour objet des achats de quincaillerie, peintures et matériaux de construction, de service de télécommunication et des achats d'outillages, des prestations d'exploitation, d'entretien et de maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC), la fourniture et la maintenance des photocopieurs, des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et des prestations d'assurances.

Ces prestations répondent aux besoins de la ville de Langres qui sera donc le coordonnateur du groupement.

____◆◆◆____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Abroger et remplacer la délibération n° 2026-04-036 du Conseil municipal du 22 avril 2026 ;

- Adhérer au groupement de commandes relatif aux achats de quincaillerie, peintures et matériaux de construction, de service de télécommunication et aux achats d'outillages, aux prestations d'exploitation, d'entretien et de maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC), à la fourniture et à la maintenance des photocopieurs, des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et des prestations d'assurances ;
- Approuver les termes de la convention proposée et jointe en annexe ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer la convention et tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Groupements de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres – Délibération n° 2026-04-035 du 22 avril 2026 – Abrogation et remplacement

RAPPORT n° 2.8

Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité de réaliser des économies d'échelle, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix.

Lors de sa séance du 22 avril 2026, un projet de convention de groupement de commandes ayant pour objet des « besoins divers » a été présenté au Conseil municipal. Il a alors été décidé de participer au groupement de commandes entre la ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres et m'a autorisé à signer la convention.

Toutefois, les prestations « besoins divers », objet du groupement de commandes, doivent être précisées pour éviter toute difficulté relative au champ d'application de la convention, susceptible de remettre en cause la procédure de consultation. Par conséquent, je n'ai pas signé ladite convention, elle n'a donc pas été conclue et je vous présente une convention constitutive d'un groupement de commandes modifiée.

La convention qui vous est présentée a pour objet des achats d'électricité, d'équipements de protection individuelle (EPI), de produits d'entretien, de matériels informatiques et logiciels, de titres restaurant, la fourniture et le contrôle des extincteurs, alarmes et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), l'entretien et la maintenance des ascenseurs et portes automatiques.

Ces prestations répondent aux besoins de la ville de Langres, et le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Grand Langres.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Abroger et remplacer la délibération n° 2026-04-035 du Conseil municipal du 22 avril 2026 ;
- Adhérer au groupement de commandes relatif aux achats d'électricité, d'équipements de protection individuelle (EPI), de produits d'entretien, de matériels informatiques et logiciels, de titres restaurant, à la fourniture et au contrôle des extincteurs, alarmes et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), à l'entretien et la maintenance des ascenseurs et portes automatiques ;
- Approuver les termes de la convention proposée et jointe en annexe ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer la convention et tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Commission Communale pour l'Accessibilité – Renouvellement

RAPPORT n°2.9

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées a institué, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une Commission communale pour l'accessibilité.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de cette instance au sein de la Ville de Langres.

La Commission communale pour l'accessibilité constitue un lieu privilégié de concertation entre la collectivité, les personnes en situation de handicap, les usagers et les acteurs concernés par les questions d'accessibilité.

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Cette commission est présidée par le maire. Elle comprend notamment des représentants de la commune, des représentants d'usagers et des représentants des personnes handicapées. Le maire arrête la liste des membres de la commission.

Missions de la commission

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, la Commission communale pour l'accessibilité est notamment chargée :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite selon les différents types de handicap ;
- d'identifier les difficultés rencontrées et de formuler des propositions susceptibles d'améliorer l'accessibilité du territoire communal ;
- d'établir chaque année un rapport présenté au Conseil municipal ;
- de transmettre ce rapport au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux autorités concernées ;
- d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

- de contribuer au suivi de l'accessibilité des établissements recevant du public et, plus largement, aux démarches engagées par la collectivité en faveur d'une ville accessible à toutes et tous.

La commission constitue ainsi un outil de suivi, d'évaluation et de concertation permettant d'accompagner la politique municipale en matière d'accessibilité.

Renouvellement de la commission

Il est proposé de renouveler la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Langres pour la durée du mandat municipal.

Afin de favoriser une représentation diversifiée et une concertation effective, il est proposé que la commission puisse associer :

- des élus municipaux représentant l'ensemble des groupes représentés au sein du Conseil municipal ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des représentants d'usagers ;
- des personnes qualifiées ou partenaires institutionnels concernés par les questions d'accessibilité.

La liste nominative des membres sera arrêtée par le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT.

La composition pourra, en tant que de besoin, être adaptée au cours du mandat afin de tenir compte de l'évolution des associations, organismes et partenaires intervenant dans le domaine de l'accessibilité.

Fonctionnement

La commission se réunira autant que nécessaire et, au minimum, dans le cadre de la préparation de son rapport annuel.

Elle pourra être réunie sur convocation du maire ou de son représentant et pourra associer, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, les services municipaux, les partenaires institutionnels, les gestionnaires d'équipements ou de réseaux ainsi que toute personne dont l'expertise pourra être utile à ses travaux.

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Prendre acte de la nécessité de renouveler la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Langres à la suite du renouvellement général du Conseil municipal et, ce, pour la durée du mandat municipal ;
- Préciser que cette commission est présidée par le Maire et qu'elle est composée conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Préciser que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par le maire conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- M'autoriser ou mon représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Langres - Garantie partagée des emprunts souscrits par HAMARIS

RAPPORT n°2.10

Par délibération en date du 30 septembre 2025, la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) a approuvé le principe de la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Langres, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de Communes du Grand Langres, pour la construction des locaux de service et techniques (LST), et HAMARIS, pour la réalisation des logements destinés aux personnels de la gendarmerie.

Cette opération est envisagée conformément aux dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ainsi qu'au décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Dans ce cadre, le projet prévoit la réalisation des locaux de service et techniques ainsi que des logements nécessaires aux personnels de la compagnie de gendarmerie départementale de Langres et des unités qui lui sont rattachées.

Par courrier en date du 17 juin 2026, le colonel Rémy Nollet, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, a sollicité une modification de la délibération précitée afin de compléter certains éléments nécessaires à la poursuite de l'opération.

Prise en compte de l'évolution des effectifs

Il est notamment demandé la prise en compte de l'évolution des effectifs, à savoir l'attribution de deux postes supplémentaires de sous-officiers.

Garantie des emprunts contractés par HAMARIS

Dans le cadre du montage de l'opération, il est prévu qu'HAMARIS assure la maîtrise d'ouvrage relative à la construction des logements de la gendarmerie.

La Gendarmerie nationale demande que la nouvelle délibération précise que la Communauté de Communes du Grand Langres garantit les emprunts contractés par HAMARIS pour le financement de cette opération.

Par délibération en date du 20 novembre 2025, le bureau du Conseil d'administration d'HAMARIS a exprimé son accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des logements de la gendarmerie. Plus précisément :

- D'approuver l'engagement d'Hamaris dans les études de faisabilité de cette opération de construction d'une nouvelle gendarmerie à LANGRES, conformément aux modalités exposées,
- D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Commune du Grand Langres,
- D'autoriser le Directeur Général à engager les études de faisabilité techniques, juridiques et financières,
- De solliciter les agréments et rechercher les aides financières nécessaires à sa réalisation (Etat, Collectivités territoriales, Banque des Territoires, GIP...),
- De solliciter les collectivités territoriales pour s'engager sur la garantie des futurs emprunts
- De signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et financières relatives à cette opération et régler les sommes dues à ce titre.

Les garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales sont encadrées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2252-1 de ce code prévoit notamment que : « la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret. » L'article D. 1511-35 du même code fixe cette quotité maximale à **50 %** pour un même emprunt.

Cette règle constitue une règle prudentielle applicable aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales.

Toutefois, l'article L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit une exception à ces règles pour les garanties accordées par une commune notamment pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte. Le projet porté par HAMARIS s'inscrit dans ce cadre.

Néanmoins, afin de répartir de manière équilibrée l'engagement financier des collectivités concernées par l'implantation de la nouvelle caserne et de sécuriser le montage financier de l'opération, il est proposé de retenir une répartition de la garantie à parts égales entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres.

La garantie de la ville de Langres porterait donc au maximum sur **50 % du capital emprunté**, ainsi que, le cas échéant, sur les intérêts, accessoires et autres sommes contractuellement garantis dans la limite de la quotité votée.

La CCGL a quant à elle délibéré le 10 septembre dernier afin d'accorder une garantie à hauteur des **50 % complémentaires**.

Principales caractéristiques du montage de l'opération

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées par la Gendarmerie nationale, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à la date de mise à disposition de l'immeuble.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée, le cas échéant, pour tenir compte de dépenses supplémentaires résultant notamment de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux rendus nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, lorsqu'il est propriété du maître d'ouvrage, pourra également entrer dans le calcul du loyer, à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon les modalités prévues par la réglementation.

La CCGL pourra par ailleurs prétendre à une aide en capital de l'État, sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération, conformément aux dispositions applicables.

À sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie dans le cadre d'un contrat d'une durée de neuf ans, conformément au modèle-type applicable, prévoyant notamment les conditions relatives au loyer, à son renouvellement et à sa révision.

Enfin, il faut noter que le positionnement d'Hamaris sur ce projet n'exclut pas la possibilité, pour la CCGL, d'étudier d'autres modalités de portage et de réalisation, y compris par l'intermédiaire d'autres porteurs de projet, afin d'identifier une solution permettant, le cas échéant, de ne pas faire peser la charge financière de l'opération sur l'EPCI.

La commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » a été consultée sur ce sujet le 15 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le principe de la garantie par la ville de Langres des emprunts qui seront contractés par HAMARIS pour financer la construction des logements de la nouvelle caserne de gendarmerie, à hauteur de 50 % maximum du montant de chaque emprunt ;
- Prendre acte que la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % du montant de chaque emprunt, a été approuvée par le Conseil communautaire du Grand Langres, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

- Préciser que les caractéristiques définitives des emprunts garantis, notamment leur montant, leur durée, leur taux et les conditions de mise en jeu de la garantie, devront être soumises à l'approbation des Conseils communautaire et municipal dans le cadre des délibérations de garantie d'emprunt correspondantes ;
- La présente délibération sera transmise à la Gendarmerie nationale, à HAMARIS et à la CCGL afin de permettre la poursuite de l'instruction du projet et la mise au point du montage financier de l'opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Désignation de représentants dans divers organismes extérieurs

RAPPORT n°2.11

Il est exposé au Conseil que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon la liste ci-après :

DEFIS	
Titulaire	Suppléant
Théo CAVIEZEL	Pascale CORNEVIN
MON LOGIS	
Titulaire	Suppléant
Théo CAVIEZEL	Aurélien BOUVIER

_____◆◆◆_____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Décider de ne pas recourir au scrutin secret,
- Désigner les délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon le tableau décrit précédemment.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Association A.R.B.R.E.S - Adhésion à l'association

RAPPORT n°2.12

L'association « A.R.B.R.E.S » (Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde), fondée en 1994, a pour objectif de protéger, sauvegarder et favoriser les recherches d'arbres remarquables en France. Elle se consacre à leur recensement, leur étude et leur sauvegarde.

Depuis 2000, l'association attribue le label « Arbre remarquable de France », afin de distinguer, protéger et promouvoir les principaux arbres remarquables de France. Les arbres sont ainsi labellisés par une commission de l'association selon un cahier des charges spécifique. Ce label est reconnu par le Ministère de la Transition écologique.

Les communes, collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés qui reçoivent ce label s'engagent, par un accord de partenariat, à entretenir, sauvegarder et mettre en valeur l'arbre distingué, considéré comme patrimoine naturel et culturel. Un livret de conseils d'entretien est remis aux propriétaires des arbres labellisés.

La commune de Corlée ayant un arbre labellisé depuis le 5 juin 2026, la Ville de Langres souhaite adhérer à cette association pour valoriser et promouvoir cette action.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 50,00 euros.

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la ville de Langres à l'association « A.R.B.R.E.S », sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne casier n°17 181, avenue Daumesnil 75012 PARIS, pour un montant annuel de 50 euros ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

SPL-XDEMAT - Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2025 Approbation

RAPPORT n°2.13

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc, etc.

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décision du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, ci-joint, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne

des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également, en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 de la société SPL-Xdemat, ci-joint, et de me donner acte de cette communication.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Attribution d'une numérotation de voirie pour les parcelles nouvellement rattachées au territoire de la commune de Langres à la suite de l'arrêté préfectoral n° 52-2026-03-n°172 du 31 mars 2026

RAPPORT n°3.1

Il est exposé au Conseil municipal qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n° 52-2026-03-n°172 du 31 mars 2026, la Préfète de la Haute-Marne a modifié les limites territoriales entre les communes de Langres et de Saints-Geosmes, en intégrant au territoire de Langres les parcelles cadastrales AA n°19, AA n°20, AA n°26, AB n°21, AB n°22, AB n°23, AB n°24, AB n°25, AB n°26, AB n°27, AB n°28 et AB n°29, initialement situées à Saints-Geosmes, pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Le service des impôts fonciers de la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne (DDFiP 52), a porté à notre connaissance que deux de ces parcelles — AA n°26 et AB n°27 — sont bâties. Il est précisé que la parcelle AB n° 27 fait actuellement l'objet d'une procédure d'acquisition par la Communauté de communes du Grand Langres, dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.

La DDFiP nous indique que ce changement de commune de rattachement implique une refonte de la numérotation de voirie, à formaliser par délibération, afin de permettre la prise en compte fiscale de ces biens dès 2027. En effet, une adresse cadastrale et postale est indissociable de la commune à laquelle elle est rattachée. Il appartient donc au Conseil municipal, compétent en matière de dénomination des voies et de numérotation des immeubles, d'attribuer une adresse aux parcelles concernées.

Afin de limiter les conséquences de cette modification pour les propriétaires et les usagers, il est proposé de conserver les dénominations de voies existantes, sous réserve de l'absence de doublon sur le territoire communal, et de maintenir une numérotation cohérente avec celle des voies auxquelles les parcelles sont désormais rattachées.

La commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » a été consultée sur ce sujet le 15 septembre 2026.

_____◆◆◆_____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer aux parcelles AA n°26 et AB n°27, nouvellement rattachées au territoire de la commune de Langres, et devenant respectivement BN 144 et BN 151, les adresses suivantes :
 - AA n° 26 (BN 144) : 34 route DE DIJON à LANGRES 52200

- AB n° 27 (BN 151) : 10 route DE NOIDANT CHATENOY à LANGRES 52200
- Charger les services de la Ville de Langres d'informer individuellement les propriétaires concernés de leur nouvelle adresse et des démarches administratives qui en découlent et de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, ainsi qu'à tout organisme concerné par la mise à jour des référentiels d'adressage.
- M'autoriser ou mon représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Approbation

RAPPORT n°4.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, vous trouverez ci-annexé le tableau correspondant.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



Ainsi, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie au poste de manager de centre-ville et des commerces / conseiller d'entreprise commerce Convention de partenariat – Approbation

RAPPORT n°4.2

Lors de la séance du 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Langres a décidé de recruter un manager de centre-ville et des commerces dans le cadre d'un emploi permanent, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie A ou B, ou à défaut par un contractuel.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse - Haute-Marne s'est engagée à accompagner cet agent dans sa prise de poste et à soutenir financièrement ce recrutement.

Il a donc été convenu que l'intitulé du poste serait donc : manager de centre-ville et des commerces / conseiller d'entreprise commerce et que ses principales missions seraient :

- La prise en compte de la composition commerciale sur le territoire de la Ville de Langres ;
- La mise en œuvre de la stratégie, la cohérence des actions, l'animation de réseaux, la mobilisation des partenaires ;
- La prospection et l'accompagnement des commerçants.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention pluriannuelle définit les modalités de recrutement, de financement, d'organisation et de suivi du poste.

La convention serait conclue pour une durée de 3 années.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 141 639 €.

La CCI finance :

- 50 % du salaire et des charges salariales ;
- 50 % du coût de la formation et des frais associés.

L'agent est recruté par la Ville et travaille en collaboration avec la CCI. Le manager sera placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du pôle Culture et Vie de la cité de la Ville de Langres. Le rattachement fonctionnel se fait auprès du Responsable Commerce et du Tourisme de la CCI.

La Ville met à disposition les moyens matériels (bureau, téléphonie, internet, ordinateur, véhicule de service partagé, fournitures administratives...).

Des réunions de coordination peuvent être organisées à tout moment à l'initiative de l'une des parties. Une évaluation des actions du manager de centre-ville sera effectuée une fois par an, avec possibilité de points d'étape supplémentaires si nécessaire.

La commission « Finances – Ressources Humaines » a été consultée sur ce sujet le 14 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un poste mutualisé de manager de centre-ville et des commerces / conseiller d'entreprise commerce, ci-joint, à intervenir entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse - Haute-Marne ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer ce projet de convention, ses éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

Je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Convention de prêt d'œuvres avec le Centre d'Art Contemporain d'Auberive – Approbation

RAPPORT n°5.1

Du 1^{er} octobre 2026 au 5 avril 2027, le Musée d'Art et d'Histoire accueille une exposition temporaire intitulée "Faire Corps, La Collection Volot s'invite au musée".

En s'associant avec le Centre d'art contemporain d'Auberive, abritant l'une des plus grandes collections privées d'art expressionniste figuratif et d'art singulier de France, le musée langrois propose de mettre en résonance ses collections permanentes et des œuvres contemporaines qui questionnent le corps et sa représentation.

Les Musées de Langres ont donc sollicité le prêt de 20 œuvres à l'Abbaye d'Auberive qui permettront d'illustrer un propos invitant le public à explorer les dialogues possibles entre les collections langroises, de la Préhistoire au XIX^e siècle et la création contemporaine.

Au-delà d'offrir une exposition originale, l'intérêt de ce prêt repose également sur la possibilité de contribuer à élargir la diffusion de la culture sur le territoire. Ce type de collaboration valorise pleinement la richesse du patrimoine local.

La convention proposée permet de mettre en place les prêts entre nos deux institutions afin de garantir la sécurité et la bonne exposition des œuvres.

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.

_____◆◆◆_____

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de prêt c-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le Centre d'Art Contemporain d'Auberive ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Convention de dépôt d'œuvres avec le CNAP (Centre National des Arts Plastiques) - Approbation

RAPPORT n°5.2

En 2014, puis en 2022, le Centre national des arts plastiques (CNAP) de Paris a déposé au Musée d'Art et d'Histoire de Langres, deux huiles sur toiles d'artistes langrois :

- *Pluie d'été* par Jules-Claude Ziegler, peinte en 1850.
- *L'amateur d'estampes* par Joseph-Paul Alizard, réalisée en 1907.

Ces deux œuvres ont une place centrale dans la muséographie de l'espace dédié à la mise en valeur des Beaux-arts au XIX^e siècle. Elles viennent enrichir les collections langroises et contribuent à valoriser la richesse du patrimoine artistique et culturel du musée.

Ainsi et en accord avec le CNAP, il est proposé de renouveler une convention de dépôts d'œuvres pour une durée de 5 ans, fixant les dispositions des dépôts et permettant de garantir la sécurité et la bonne conservation des œuvres.

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de dépôt ci-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le CNAP ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Convention de dépôt d'œuvre avec les musées de Châlons-en-Champagne - Approbation

RAPPORT n°5.3

En 2016, les musées de la Ville de Châlons-en-Champagne ont déposé à la Maison des Lumières Denis Diderot une huile sur toile intitulée « *Hercule étouffant les serpents* », et réalisée par Jean-Hughes Taraval.

Depuis 10 ans, cette œuvre est exposée dans le parcours permanent du musée, dans la section dédiée à la valorisation des beaux-arts de l'époque des Lumières.

Il s'agit d'une des rares œuvres présentées au Salon de 1767 et commentée par le philosophe langrois Denis Diderot, ce qui explique son importance dans le propos scénographique.

Ainsi et en accord avec la Ville de Châlons-en-Champagne, il est proposé de renouveler une convention de dépôt pour une durée de 5 ans, fixant les dispositions du dépôt et permettant de garantir la sécurité et la bonne conservation de l'œuvre.

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de dépôt c-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et la Ville de Châlons-en-Champagne ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Convention de prêt d'œuvre avec le Fému des Sciences, musée du Grand Nancy - Approbation

RAPPORT n°5.4

Le Fému des Sciences, musée de la Métropole du Grand Nancy, situé à Jarville-la-Malgrange, présentera du 19 décembre 2026 au 29 août 2027 une exposition temporaire intitulée « *En Route !* ».

En s'associant avec l'Université de Lorraine, le projet a pour objectif de mettre en avant les sciences et les pratiques artistiques mêlant art et cultures scientifiques.

Au sein de ses collections, la Maison des Lumières Denis Diderot conserve une trousse d'architecte et de mathématiques, composée de divers instruments scientifiques utilisés pour le tracé de figures géométriques, le calcul et la mesure de données scientifiques.

Les Musées de Langres ont donc été sollicités pour prêter cet objet qui permettra d'illustrer les différents principes physiques qui régissent le mouvement.

L'intérêt de ce prêt repose sur la possibilité d'offrir une accessibilité des collections langroises à un plus large public et de contribuer au progrès et à la diffusion de la connaissance.

La convention proposée, jointe au présent rapport, permet de mettre en place le prêt entre nos deux institutions afin de garantir la sécurité et la bonne exposition de l'objet patrimonial.

La commission « Vie de la Cité » a été consultée sur ce sujet le 17 septembre 2026.



En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de prêt ci-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et la métropole du Grand Nancy, pour le compte du Fému des Sciences ;
- M'autoriser ou mon représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Maire,
Théo CAVIEZEL